

VILLE DE SARTROUVILLE



# PROCES-VERBAL

---

CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE

*Séance du Mardi 8 juillet 2025*

SARTROUVILLE



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

# Ville de Sartrouville

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2025

**Date d'affichage : 9 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de Sartrouville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND, Maire.

**Membres en exercice : 45**

**Nombre de Votants : 41**

**Etaient présents** : Madame Emmanuelle AUBRUN, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Madame Alexandra DUBLANCHE, Monsieur Raynald GODART, Madame Lina LIM, Monsieur David CARMIER, Madame Francine GRANIE, Madame Alice DESJARDINS, Monsieur Frédéric HASMAN, Monsieur Francis SEVIN, Monsieur Tanguy BUCHE, **Adjoint**.

Madame Arlette LEBERT, Madame Sylvie DANIEL, Monsieur Laurent MESEGUER, Madame Dolores PINTO RODRIGUES, Monsieur Benoît NOJAC, Madame Gina LE DIVENACH, Monsieur Mathieu PRIMAS, Monsieur Hassan DRIF, Monsieur M'barek BOUCHLLIGA, Madame Arlette STAUB, Monsieur Denis VAIGREVILLE, Madame Nadia EL LETAIEF, Monsieur Nicolas FAY, Monsieur Jacques SALAMITOU, Monsieur Benoît BOUHEBEN-DEMAÏ, Madame Brigitte THOUVENIN, Madame Christèle RETTENMOSE, Monsieur Michel JEAN-LOUIS, Madame Marie-France BLANCHARD, Monsieur Nicolas PHILIPPE, Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Madame Danielle CHODAT, Monsieur Roger AUDROIN, Monsieur Romain CHIARADIA **Conseillers municipaux**.

**Absents** : Madame Carine TOUNKARA, Monsieur Daniel MAGALHAES COUTINHO, Monsieur Oumar CAMARA, Monsieur Pierre-Alexandre MOUNIER.

**Régulièrement représentées** :

Leïla GHARBI donne pouvoir à Tanguy BUCHE

Marie-Claude PECRIAUX donne pouvoir à Frédéric HASMAN

Sonia BOST donne pouvoir à Alice DESJARDINS

Marie-Astrid de MARIN de MONTMARIN donne pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Michèle VITRAC-POUZOLET donne pouvoir à Roger AUDROIN

**Secrétaire de séance** : Denis VAIGREVILLE

**Assistaient à la réunion** :

M. FAGET Directeur général des services, M. BAUDRY Directeur général des services techniques, Mme POULET Directrice générale adjointe,

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

- 0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**
- 1 MISE EN PLACE D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES**  
Sans Vote  
des votants
- 2 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE MANDAT 2026-2032**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants
- 3 DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.
- 4 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS JURIDIQUES**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## RESSOURCES HUMAINES

- 5 DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**  
Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOULET.

## **FINANCES**

**6 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE SARTROUVILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**7 RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE SARTROUVILLE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **URBANISME**

**8 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,  
Mme VITRAC-POUZOULET.

**9 ENTRÉE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU CAPITAL DE LA SPL CITALLIA**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,  
Mme VITRAC-POUZOULET.

**10 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AT50, SISE 44 RUE ARISTIDE BRIAND ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 2 713M<sup>2</sup>, AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

**11 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE AD166, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 317 M<sup>2</sup>, SISE 9 RUE DUPEIX, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME RIBEIRO NUNES**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,  
Mme VITRAC-POUZOULET.

## **VOIRIE**

### **12 APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DES ABONNÉS DU SERVICE DE L'EAU ENTRE LE SEDIF, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. CHIARADIA.

## **PETITE ENFANCE**

### **13 AVIS FAVORABLE À LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE "LA CIGALE" SISE 39 RUE RABELAIS**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,  
Mme VITRAC-POUZOULET.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **14 APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL CITÉ ÉDUCATIVE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

## **ATTRACTIVITE COMMERCIALE**

### **15 DÉSIGNATION D'UN LAURÉAT POUR L'APPEL À PROJET ET RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE POUR LE LOCAL SIS AU 1 RUE LAMARTINE**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstention : M. CHIARADIA.

Vote contre : Mme CHODAT.

## **VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

### **16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025**

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA,  
Mme VITRAC-POUZOULET.

**CONSEIL MUNICIPAL DE SARTROUVILLE**  
**Mardi 8 juillet 2025**

*(La séance est ouverte à 18 heures 08 sous la présidence de M. Pierre Fond, Maire, Vice-président du Conseil départemental.)*

**M. le MAIRE.-** Je vous propose de commencer notre Conseil.

Je passe la parole à Denis Vaigreville pour l'appel.

*(M. Vaigreville procède à l'appel nominal.)*

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai le pouvoir de Pierre-Alexandre Mounier également.

**M. le MAIRE.-** Il ne peut pas donner son pouvoir à deux personnes à la fois ; si ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** En l'occurrence, il n'a pas été énoncé.

**M. le MAIRE.-** Il ne vous a pas donné le pouvoir à vous, il l'a donné à M. Audroin ; non ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Non, c'est Mme Vitrac-Pouzoulet.

**M. le MAIRE.-** Très bien.

**0 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**

**M. le MAIRE.-** Nous avons l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2025.

Y a-t-il des questions ou observations ? (*aucune*)

Je vous remercie.

# ADMINISTRATION GENERALE

## 1 MISE EN PLACE D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

**M. le MAIRE.-** Nous commençons tout de suite nos délibérations par la mise en place d'une cartographie des risques.

Je passe la parole à M. David Carmier.

**M. CARMIER.-** Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Par cette délibération, on vous propose d'acter la mise en place à Sartrouville d'une cartographie des risques.

Il faut savoir que ce n'est pas une obligation juridique, mais on a considéré qu'il était important, à Sartrouville, de pouvoir sécuriser le cadre d'intervention de nos services administratifs, notamment depuis l'ordonnance du 23 mars 2022 qui concerne le nouveau régime financier des gestionnaires publics qui s'applique à tous les agents publics.

Par cette délibération, on précise la méthodologie qui sera retenue pour adopter dans les prochaines semaines la cartographie des risques de la Ville de Sartrouville.

Très concrètement, l'objectif est d'identifier, service administratif par service administratif, quels sont les risques potentiels auxquels on peut faire face, comment y faire face, avec quelle méthodologie, quels *process* à respecter.

C'est une manière à la fois de protéger les agents dans les décisions qu'ils seront amenés à prendre et de protéger la Ville dans sa globalité compte tenu des décisions qui peuvent être prises.

Chaque service de la Ville est concerné. Un audit sera fait sous le contrôle de la Direction des finances et de la commande publique de la Ville, identifiant chacun des risques, et, à terme, l'ensemble des éléments sera compilé par la Direction des finances et de la commande publique, ce qui nous permettra d'avoir, sur l'ensemble de la Ville et des services administratif, une cartographie des risques.

L'objectif est également d'avoir ce qu'on appelle un « organigramme nominatif fonctionnel », qui permet d'identifier, service par service, quel est le rôle des différents agents, quelles sont leurs missions et quelles sont, ensuite, les procédures qui doivent être respectées.

C'est une nouveauté à Sartrouville, toutes les Communes ne le font pas, mais compte tenu de l'empilement normatif et du cadre juridique, qui est tout de même de plus en plus complexe, cela nous paraissait important.

Peut-être aussi préciser, et je m'arrêterai là, que c'est un document vivant, puisqu'il a vocation à être mis à jour régulièrement, sur une base annuelle, et qu'un comité de pilotage sera mis en place pour veiller au respect de la cartographie des risques par l'ensemble des services et être certain que ce qui sera décidé sera appliqué. Ce comité de pilotage sera en charge également de la révision de ce document chaque année.

Il n'y a pas de vote dans cette délibération, on vous demande juste de prendre acte de la méthodologie qui aboutira à la mise en place de cette cartographie dans les prochaines semaines.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On a pris note de cette démarche qui va dans le bon sens.

Y aura-t-il une restitution, par exemple annuelle, à l'occasion d'une commission des finances, de ce qui aura résulté, à la fois en identification des risques et en plan d'action et suivi du plan d'action ?

**M. CARMIER.-** Oui, pas de difficulté pour que l'on évoque cela, plutôt en format commission, je pense, comme c'est assez technique et qu'on peut avoir des échanges un peu plus longs ; pas de difficulté pour que l'on puisse évoquer cela dans le cadre d'une commission.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Deuxième point, c'est assez financier et budgétaire dans l'exercice que vous présentez ; prévoyez-vous d'ouvrir le champ à d'autres types de risques ?

**M. CARMIER.-** C'est vraiment global. J'ai beaucoup insisté dans ma présentation sur l'aspect purement financier, mais il y a aussi des sujets qui sont d'ordre vraiment juridique, donc la Direction des affaires juridiques de la Ville de Sartrouville est bien évidemment associée à l'ensemble de la démarche et l'objectif est vraiment de regarder la totalité des risques, pas seulement financiers, et d'avoir une approche à 360 degrés pour pouvoir couvrir toutes les vulnérabilités potentielles ; il peut donc aussi y avoir potentiellement des sujets de SI, des sujets d'exécution de certaines DSP ou d'exécution de contrats publics, c'est vraiment large et à 360.

**M. le MAIRE.-** Et également les risques informatiques, puisque cela fait partie aussi des risques. On a déjà eu une attaque informatique il y a deux ans, souvenez-vous, et donc cela fait partie aussi des problématiques que l'on peut rencontrer et il faut que l'on soit capable de s'en prémunir.

L'idée d'une restitution, même en Conseil municipal, peut-être plus simplifiée qu'en commission, que nous ayons chaque année un point sur l'évolution des risques et des mesures que cela appelle, est une démarche qui me semble vertueuse, oui.

S'il n'y a pas d'autre question, nous prenons acte.

**Sans vote**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 1

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint**

### **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES**

Pour faire suite à l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics applicable à tous les agents publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il a été décidé de mettre en place une cartographie des risques afin de répondre aux obligations accrues issues des textes réglementaires qui régissent les services dans le cadre de leurs missions quotidiennes tant pour responsabiliser que pour protéger tous les agents publics, acteurs de la chaîne financière notamment.

Cet outil a pour objectif de soutenir les services dans la sécurisation de leurs actions et d'optimiser la gestion des risques auxquels ils sont confrontés.

L'objectif de la cartographie est multiple :

1. Identification des risques : Repérer et recenser les risques potentiels auxquels les services sont exposés dans l'exercice de leurs missions.
2. Évaluation des risques : Apprécier l'ampleur de chaque risque, sa probabilité de survenance et ses conséquences possibles.
3. Hiérarchisation des risques : Classer les risques afin de concentrer les efforts sur ceux qui présentent un impact majeur.
4. Gestion proactive des risques : Mettre en place des actions préventives et correctives pour limiter ou éliminer les risques identifiés.

La cartographie des risques devient ainsi un levier fondamental pour le pilotage de la sécurité au sein de la commune. Elle offre aux directeurs de service un cadre clair et sécurisé pour la gestion de leurs activités. Grâce à cette approche structurée, ils peuvent travailler en confiance, en sachant qu'ils disposent d'un outil pour anticiper et maîtriser les risques.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de transparence et de collaboration, renforçant la volonté de la Ville de prendre des mesures concrètes et efficaces face aux risques. Il est important de souligner que la présence d'un risque dans la cartographie ne signifie ni sa réalisation imminente, ni sa matérialisation, mais témoigne simplement d'un travail rigoureux de prévision et de préparation. Cette démarche permet d'assurer une gestion proactive des

risques, plutôt que réactive, en vue d'éviter tout imprévu ou non-conformité.

Vous trouverez, en pièce jointe de la présente délibération, l'ensemble de la démarche expliquée pour son élaboration, son suivi mais aussi son contrôle pour se doter d'un outil fiable et opposable.

L'objectif est d'avoir un suivi régulier des mesures correctives et de s'assurer de l'efficacité de celles-ci.

En résumé, la cartographie des risques devient un outil stratégique pour la Commune, permettant non seulement de répondre aux exigences réglementaires, mais aussi d'assurer un fonctionnement serein et sécurisé des services.



## DÉLIBÉRATION N°CM/48/2025

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint**

### **OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la démarche de mise en place d'une cartographie des risques, dont la méthodologie est détaillée en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial sur la méthodologie proposée,

Considérant que la Commune souhaite se doter d'une cartographie des risques pour soutenir les services dans la sécurisation de leurs actions et optimiser la gestion des risques auxquels ils sont confrontés,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de fixer la méthodologie d'élaboration, de suivi et de contrôle de la cartographie des risques pour garantir son application de manière efficiente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la mise en place d'une cartographie des risques au sein des services de la Commune
- **DE PRENDRE ACTE** de la méthodologie de travail pour sa mise en place et son suivi tels que présentés dans l'annexe à la présente délibération.

Sans Vote  
des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131941A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de competences des communes	

## **2 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE MANDAT 2026-2032**

**M. le MAIRE.**- Il y a ensuite la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire.

David Carmier.

**M. CARMIER.**- On vous propose une répartition des sièges sur la base de 92 sièges, dont 14 pour la Commune de Sartrouville.

Cette répartition des sièges est le fruit d'un accord local qui a fait l'objet d'une délibération au sein de la CASGBS, puisqu'en application du droit commun, on aurait eu la répartition de 74 sièges, et comme le prévoit le CGCT, dans le cadre d'un accord global, on peut augmenter le nombre de sièges jusqu'à 25 %, ce qui nous fait 18 sièges en plus par rapport aux 74, et donc on arrive aux 92, avec l'objectif aussi de permettre une meilleure représentation des communes les moins peuplées. Cela permet effectivement à un certain nombre de Communes d'avoir peut-être un peu plus d'élus et d'améliorer leur représentation au sein de l'Agglo.

Il y avait juste quelques règles dans la répartition démographique à respecter, ce qui a bien été le cas :

- première règle : il faut que chaque Commune, y compris les moins peuplées, ait au moins un siège ;
- deuxième règle : dans la répartition, il ne faut pas qu'il y ait un écart de plus de 20 % par rapport à la moyenne démographique ; c'est la fameuse règle des tunnels des 20 % qu'on a en répartition électorale, qui vaut pour toutes les élections et qui vaut également pour la répartition des sièges au niveau de l'Intercommunalité.

Pas de surprise, il y avait déjà eu un accord local, qui avait, de mémoire, été voté pour la mandature actuelle. Cette répartition vaut pour la prochaine, à partir de 2026.

Je précise simplement que cela se fait sur la base du recensement de la population 2025. Pour Sartrouville, on ne l'avait peut-être pas évoqué, on a une population aujourd'hui de 51 570 habitants. Je le précise, parce qu'on a toujours une forme de fantasme lié à la population qui augmenterait de manière massive, on a une quasi-stabilité de notre population depuis 1995 ; il faut quand même insister aussi sur ce point.

**M. le MAIRE.**- Merci.

Avez-vous des questions ou observations ?

On passe au vote.

La délibération est adoptée.

Je vous remercie...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Excusez-moi, j'avais une question.

**M. le MAIRE.-** Allez-y, mais c'est voté maintenant.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Peut-être, mais juste le temps du parapheur, cela encombre un peu les débats...

Quelle est la marge de manœuvre que vous pourriez envisager, hypothétiquement puisque c'est voté et que cela l'est dans toutes les Communes, pour agrandir un peu la représentation des élus d'opposition, et notamment des élus d'opposition dans les villes où les listes d'opposition ont un poids non négligeable et qui, en raison du mécanisme de surdilution entre la Commune et l'Intercommunalité, n'ont pas de représentant à l'Interco ? Il n'y a pas beaucoup de marge dans le cadre juridique, mais il y en a un petit peu. Qu'est-ce qui pourrait être envisagé ?

**M. CARMIER.-** Dans mes souvenirs de la DGCL et du Bureau des actions de la DMATES au ministère de l'Intérieur, il y a peu de marge, parce que la seule prérogative qu'on a est la répartition du nombre de sièges par Commune. En revanche, répartir en fonction des listes dans le système du fléchage sur les municipales, la règle est entièrement fixée dans le Code électoral, et donc il n'y a aucune possibilité d'y déroger ; c'est la règle de la répartition selon la plus forte moyenne avec les pourcentages qui sont fixés par le Code.

L'accord local ne peut concerner que le nombre de sièges par Commune, mais il n'y a aucune manière de réfléchir les sièges en fonction des résultats des municipales, donc il n'y a pas de possibilité, au niveau local en tout cas.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Même sur les 18 ?

**M. CARMIER.-** Même sur les 18, oui ; c'est un sujet vraiment national.

**M. le MAIRE.-** De plus, depuis la dernière élection, les conseillers communautaires sont fléchés sur les bulletins de vote, rappelez-vous, donc c'est vraiment en proportion des résultats.

Là, on fait le choix d'un accord local ; on pourrait ne pas le faire et se contenter d'une répartition uniquement au prorata de la population, et dans ce cas, on aurait moins de représentants, mais certaines Villes n'auraient plus qu'un représentant, donc le choix est fait, pas pour les plus petites, mais pour les intermédiaires ; ce ne sont pas les Communes les plus peuplées qui y gagnent, ce sont plus les Communes intermédiaires, c'est une façon de représenter tout le monde.

**M. CARMIER.-** Et l'évolution du nombre de sièges peut avoir un impact, parce que si une Commune n'avait qu'un siège, il n'y aurait qu'un élu de la majorité ; admettons qu'elle passe, par le nouveau calcul, d'un à trois sièges, on peut imaginer que l'un des trois soit de l'opposition, mais la représentation de l'opposition devient la conséquence de la répartition du nombre de sièges.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 2

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE MANDAT 2026-2032**

La recomposition des organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être définie l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Dans le contexte des élections municipales prévues en 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les règles appliquées à la CASGBS pour définir la composition du Conseil Communautaire du prochain mandat électoral sont notamment les suivantes :

- La population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sert d'assiette de base des calculs ;
- La procédure de droit commun permet de répartir à la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 74 sièges pour la strate de population de la CASGBS ;
- Un accord local peut apporter jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges attribués selon les dispositions de droit commun, soit 18 sièges supplémentaires pour la CASGBS ;
- Chaque commune doit bénéficier d'au moins un siège et la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale ;
- À défaut d'accord conclu avant le 31 août 2025, le Préfet appliquerait une répartition de droit commun.

Lors du mandat 2020-2026, un accord local a été conclu permettant de répartir en plus des 74 sièges forfaitaires, 17 sièges aux villes les plus peuplées à raison d'un siège par ville.

Afin de maintenir autant que faire se peut la répartition actuelle des sièges et conformément à la population municipale de chaque ville au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale au 01/01/2025	Proposition de nombre et de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1

Bezons	34 314	9
Carrières sur Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 054	8
Croissy sur Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil le Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4
Le Port Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Etang la Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
<b>TOTAL</b>	<b>341 547</b>	<b>92</b>



## DÉLIBÉRATION N°CM/49/2025

Service : Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur David CARMIER, Adjoint**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE POUR LE MANDAT 2026-2032**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment l'article 156,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

Vu la circulaire NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 du Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu la délibération du 26 juin 2025 du Conseil Communautaire de la CASGBS portant fixation du nombre et de la répartition des sièges pour le mandat 2026-2032,

Vu le courrier n°25 0419 en date du 23 avril 2025 du Préfet portant sur la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de définir le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CASGBS conformément à l'application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la présente délibération retranscrit l'accord local fixant la composition du Conseil Communautaire de la CASGBS à 92 sièges répartis en fonction de la population municipale de ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE FIXER** à 92 le nombre de sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour la mandature 2026-2032.
- **DE DÉCIDER** que ces sièges seront répartis comme suit :

Communes membres de la CASGBS	Population municipale au 01/01/2025	Proposition de nombre et de répartition des sièges - mandat 2026-2032
Aigremont	1082	1
Bezons	34 314	9
Carrières-sur-Seine	15 002	4
Chambourcy	5 826	2
Chatou	30 054	8
Croissy-sur-Seine	10 580	3
Houilles	33 617	9
Le Mesnil-le-Roi	6 340	2
Le Pecq	15 858	4
Le Port-Marly	5 583	2
Le Vésinet	15 712	4
L'Étang-la-Ville	4 915	2
Louveciennes	7 744	2
Maisons-Laffitte	22 855	6
Mareil-Marly	3 984	1
Marly le Roi	16 619	4
Montesson	14 606	4
Saint-Germain- Ville Nouvelle	45 286	11
Sartrouville	51 570	14
<b>TOTAL</b>	<b>341 547</b>	<b>92</b>

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-Imc131882-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Intercommunalite	

### **3 DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)**

**M. le MAIRE.-** Constitution d'un groupement de commandes pour Lamoura.

Je passe la parole...

**M. SALAMITOU.-** Il y a d'abord la dissolution.

**M. le MAIRE.-** Ah oui... J'ai tellement de mal à y croire que...

Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Lamoura, Jacques Salamitou.

**M. SALAMITOU.-** Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Avant de commencer, je voudrais, si vous le permettez, avoir une pensée pour Pierre Prigent, parce que c'est lui qui m'a initié au mystère de Lamoura et j'ai eu l'occasion à ce moment-là d'apprécier ses grandes qualités humaines et aussi parce que je crois qu'il aurait été extrêmement heureux de vous présenter une délibération qui permette d'envisager de façon relativement positive la dissolution du fameux SIVVL (Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura).

Pour les relativement nouveaux membres du Conseil, je fais un petit rappel sur ce qu'est Lamoura.

Le SIVVL est donc un syndicat intercommunal, comme son nom l'indique, qui regroupe 14 Communes, dont un syndicat de 3 Communes, qui a été créé en 1966 avec pour objet de mettre à la disposition des habitants des différentes communes un endroit où on pourrait profiter des vacances familiales.

Pour ce faire, il a donc décidé de construire et de gérer – c'était cela le problème, à mon avis – un village, mais un grand village ; il faut se rendre compte que Lamoura représente à peu près 25 hectares, 900 lits, 460 chambres, une piscine, une salle de cinéma... c'était quand même quelque chose de considérable. Je crois que pendant un certain temps, beaucoup de Sartrouillois ont bien apprécié Lamoura ; j'avais des échos, pas de mes enfants qui étaient trop âgés, mais d'amis qui allaient à Lamoura et qui aimaient bien, qui étaient tout à fait satisfaits.

L'établissement a été ouvert en 1970, mais rapidement, la gestion de cet établissement s'est révélée difficile. Il regroupait tout de même 14 Communes, et ce sont des Communes extrêmement différentes, notamment par leur taille ; vous avez des Villes comme Rennes, Angers, Chalon-sur-Saône, Troyes, Sartrouville, mais aussi beaucoup plus petites, comme Marly-le-Roi ou Bondoufle, petite commune charmante de Seine-et-Marne.

Ces Communes avaient, en plus, des objectifs un peu différents sur la destination de Lamoura et pas toujours la même façon de voir. Il avait été entendu que les Communes contribueraient à la marche de Lamoura, aux dépenses, en fonction de leur répartition. En effet, une répartition avait été faite en tenant compte des lits retenus par chaque Commune et les Communes étaient chargées de la commercialisation des lits, ce qui posait quand même des difficultés, parce que les Communes avaient tendance à se faire un peu concurrence entre

elles, dans la mesure où le nombre de lits n'était parfois pas tout à fait approprié à la taille des Communes. Cette gestion s'est donc révélée difficile.

Cela a été aussi un peu compliqué par le statut du personnel, qui était du personnel de droit public, lié au statut de la fonction territoriale.

En plus, progressivement, le goût de la population pour un tourisme collectif un peu social a un peu diminué ; ce n'est pas propre à Sartrouville, mais au cours des années soixante-dix, quatre-vingts, il y a eu une désaffection pour ce genre de tourisme.

De plus, les bâtiments se dégradaient.

La situation n'était donc plus tenable de façon pérenne.

Le SIVVL s'est quand même posé des questions sur son avenir. Un audit a été réalisé au début des années 2000 pour évaluer ce qu'on pouvait faire de Lamoura. L'audit a conclu que si on voulait maintenir un certain niveau de qualité pour la résidence, il fallait un investissement de l'ordre de 30 à 50 millions de francs, ce que les membres du Syndicat ont jugé absolument impossible.

L'autre solution était de vendre.

La décision a donc été prise de vendre Lamoura, mais la décision était facile à prendre, la réalisation de la décision s'est révélée beaucoup plus difficile :

- d'abord, parce qu'on est tombé sur des acquéreurs indécis ; le premier acquéreur a fait traîner la vente pendant plusieurs années, jusqu'à ce que la durée limitée par la promesse de vente ait échoué ;
- par le fait aussi que les autorités locales (Communes, Régions) souhaitent vraiment que des grandes Villes, personnifiées par le SIVVL, restent responsables à Lamoura, parce que, pour elles, le tourisme était important, et donc le fait d'avoir des Villes comme Troyes et Sartrouville dans le Syndicat leur garantissait peut-être une pérennité pour la situation.

Les deux tentatives de vente se sont donc révélées nulles.

La plus difficile, pour résumer, est celle qui résulte de la dernière vente à la société Real Hope, société qui se voulait, théoriquement, engagée dans la gestion touristique. Malheureusement, cette société n'a pas payé, donc la vente s'est faite aux enchères sur une base de 2,5 M€. La société en a pris possession tout de suite et a déposé simplement environ 500 k€ et elle en est restée là.

S'est ensuivi un certain nombre de contentieux entre les Communes, qui trouvaient le prix trop élevé, parce qu'elles ne pouvaient pas intervenir, elles voulaient que le SIVVL perde, manque de soutien de la Préfecture, diverses arguties qui ont duré jusqu'en 2022, puisque cela s'est terminé par un arrêt de la Cour de cassation qui a dit : « Ça y est, la vente est définitive, le SIVVL n'est plus propriétaire de l'ensemble. Point ».

Quelques problèmes restaient, notamment le problème du personnel : un certain nombre de personnels nous avaient été restitués malgré l'arrêt des activités de Lamoura, puisque la

dernière entreprise, qui s'appelait « le Syndicat d'exploitation du Village Vacances de Lamoura », s'est trouvée en liquidation.

Finalement, les contentieux sont terminés, et maintenant, le SIVVL n'est plus propriétaire du village de Lamoura, n'a plus rien, *a priori*, qui l'attache à Lamoura, plus de personnel ; il y a encore une secrétaire, mais elle prendra sa retraite au mois de septembre.

Le seul problème qui reste est qu'on n'a toujours pas été payé, 10 ans après.

Pendant un certain temps, le comité, auquel on a bien voulu me désigner, a hésité à annoncer la dissolution, il y avait cette créance de 2,5 M€ et on se disait qu'il serait bête d'abandonner cette créance.

Finalement, une solution a été trouvée, grâce aux juristes – merci les juristes –, qui ont vu que le Syndicat pourrait céder aux Communes membres les créances dont il disposait, il avait l'astuce de déposer une hypothèque de première nécessité quand la liquidation – puisque la société est en liquidation – serait réalisée.

On hésitait, mais à partir du moment où on a appris que, finalement, on pouvait céder aux Communes ces créances, le Comité s'est dit qu'il n'y avait pas de raison de continuer, d'autant que nos mandats sont tout à fait dans cette voie.

Le Syndicat, au mois d'avril, s'est donc prononcé pour sa dissolution.

Cette dissolution du Syndicat exige d'abord l'avis des Communes concernées, qui doivent se prononcer à la majorité, et ensuite, la décision appartient au Préfet.

Aujourd'hui, on vous demande de voter une délibération qui demande la dissolution du Syndicat, qui sera transmise au Préfet, de façon qu'il y ait un arrêté interpréfectoral pour les 12 Communes concernées plus le Syndicat, et que, finalement, le Préfet du Jura prononce la dissolution du Syndicat. Ce n'est pas fait encore, mais je pense que...

**M. le MAIRE.**- ... c'est en bonne voie.

**M. SALAMITOU.**- Je ne sais pas... Les experts disent que cela ne se fera pas. *A priori*, toutes les Communes seront d'accord, les experts très distingués, je pense que ce sera plus difficile. Il faut, de toute façon, marquer le premier pas, montrer que les Communes sont d'accord pour engager cette dissolution.

J'ai téléphoné hier au Président, cinq Communes se sont déjà prononcées, une ne se prononcera pas avant le mois d'octobre, les autres, c'est en cours.

On vous demande aujourd'hui d'approuver par une délibération la demande de dissolution du Syndicat au Préfet.

**M. le MAIRE.**- Merci pour cet exposé, cela m'a rappelé plein de souvenirs, parce que cette affaire a dû user une quarantaine de Préfets du Jura.

Y a-t-il des questions ou des observations ?

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.**- Merci pour l'historique.

On peut regretter, effectivement, qu'on en arrive là, alors que ces installations avaient donné satisfaction en son temps, mais comme vous l'avez dit, les modes de vacances ont beaucoup changé ; on s'en aperçoit, outre les Communes, par exemple, dans les Comités d'établissement et Comités d'entreprise, effectivement, les demandes aujourd'hui ne sont plus d'aller dans des centres de vacances où on se retrouve tous ensemble. C'est un peu dommage qu'on en arrive là, c'est dommage qu'on n'ait pas eu un accord peut-être avec d'autres Villes pour reprendre cela et permettre à des familles d'aller en vacances selon leurs moyens. On en arrive là, c'est dommage, mais il est vrai que les modes de vacances ont considérablement changé.

Je voulais dire quand même que ces établissements avaient donné à l'époque satisfaction aux familles.

**M. le MAIRE.**- Ce que vous dites est vrai. Après, les choses changent.

Il est vrai aussi que dissoudre un syndicat intercommunal est plus difficile que dissoudre un mariage. Il faut savoir que quand on rentre dans un syndicat ou qu'on crée un syndicat, en général, c'est « *hasta la muerte* », et on le voit bien là, c'est quand même extrêmement compliqué, et comme le dit Jacques, ce n'est pas sûr qu'on gagne, même si on est tous d'accord, même avec le Préfet, etc.

L'affaire a aussi été rendue compliquée parce que le bassin d'emploi dans le Jura est très limité, donc pour les gens qui travaillaient là, il y avait de très grandes difficultés de reconversion sur place et le Préfet y était sensible, comme les élus des communes locales, ce qui est normal.

Ce dossier avance... de toute façon, il ne peut pas reculer, et donc voilà où on en est.

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Juste un point en complément des propos tenus par M. Audroin : vous avez évoqué la somme de 2,5 M€ en attente de paiement ; envisagez-vous de la flécher vers des actions en direction des familles, de la jeunesse, de colonies, et si oui, quels types d'actions, parce que c'est vraiment un besoin ?

**M. SALAMITOU.**- Madame Amaglio, on n'en est pas encore là...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'ai le droit de rêver...

**M. SALAMITOU.**- Déjà, les 2,5 M€ posent question. Une expertise récente a été faite, et pour l'instant, c'est 1,6 M€.

**M. le MAIRE.**- Quelle que soit la somme, bien évidemment, mais l'idée n'était pas de gagner de l'argent avec cette affaire, c'est déjà de ne pas en perdre. Si un jour – j'ai des doutes –, on arrive à récupérer ces sommes, bien sûr, on les affectera, un peu comme c'était le cas à l'époque dans la création de ce village, pour des actions différentes, mais dans le domaine de la famille.

Y a-t-il d'autres questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 3

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques SALAMITOU, Conseiller Municipal**

### **OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)**

Le Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL) est un établissement public de coopération intercommunale, créé en 1966 par 14 communes de diverses régions de France pour la construction et la gestion du village de vacances de Lamoura (Jura), pour permettre aux familles de leurs territoires respectifs de découvrir la montagne.

Ouvert en 1970, cet important établissement (25 hectares, 900 lits, 460 chambres, comportant salle de cinéma et piscine), a donné grande satisfaction aux habitants qui en ont bénéficié.

Mais le système de gestion de cet établissement s'est rapidement révélé inadéquat du fait de la diversité des communes membres, et structurellement déficitaire. La situation s'est ensuite aggravée par la baisse de fréquentation du public. Pendant plus de vingt ans, les communes ont accepté des contributions d'équilibre importantes afin de conserver l'équipement en exercice, mais la situation n'était plus pérenne, d'autant plus que l'équipement s'est dégradé dans le temps.

Après avoir envisagé les différentes solutions possibles, les membres du SIVVL ont souhaité depuis plusieurs années cesser la gestion publique de cet équipement et en céder la propriété et donc l'exploitation, à un acteur de l'hôtellerie et du tourisme. Cet arrêt de l'activité a été acté par une première délibération du SIVVL en mars 2010, confirmé par délibération du 27 juin 2014.

Depuis 2014, de nombreux contentieux et rebondissements (acheteurs indécis, erreurs du notaire, différents avec les autorités...) ont fait s'enliser la situation. Après de longues années ponctuées de différents contentieux à tous les niveaux, c'est finalement la Cour de cassation qui a récemment jugé définitive la vente de l'équipement à la société REAL HOPE, laquelle est actuellement placée en liquidation judiciaire. Une hypothèque judiciaire de premier rang a été obtenue par le SIVVL.

Ces derniers contentieux étant désormais clos, et dans la mesure où le SIVVL a définitivement cessé l'exploitation de cet équipement dont il n'est plus propriétaire, l'objet même du syndicat, qui avait préexisté à sa création en 1966, a disparu. En conséquence, la poursuite de son activité statutaire n'a plus lieu d'être.

Dans ce contexte, le Comité syndical du SIVVL a, par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres en date du 11 avril 2025, demandé à l'ensemble des organes délibérants de ses membres de se prononcer en faveur de cette dissolution, en vue de recueillir leur accord dans les conditions prévues par l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

Si cette dissolution est acceptée à la majorité qualifiée de ses membres, les représentants de l'État concernés pourront prononcer par arrêté inter-préfectoral la dissolution du SIVVL.



## DÉLIBÉRATION N°CM/50/2025

Service : Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques SALAMITOU, Conseiller  
Municipal**

### **OBJET : DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL),

Vu les délibérations de mars 2010 et du 27 juin 2014 par lesquelles le SIVVL a acté la cessation définitive de son exploitation du village de vacances de Lamoura,

Vu la délibération du SIVVL du 11 avril 2025, qui approuve à l'unanimité de ses membres la demande de dissolution du SIVVL qui sera adressée aux représentants de l'État des départements concernés,

Vu le courrier du SIVVL en date du 9 mai 2025, par lequel le Président du SIVVL invite les communes membres du syndicat à inscrire à l'ordre du jour de leur assemblée délibérante l'examen de la proposition de dissolution du SIVVL,

Considérant que le SIVVL a été créé en 1966 par des communes et syndicat de communes de diverses régions françaises pour la construction et la gestion du village de vacances de Lamoura (Jura), afin de permettre aux familles de leurs territoires respectifs de partir en vacances à la montagne,

Considérant que le SIVVL a, pour de multiples raisons, cessé définitivement l'activité d'exploitation de ce village de vacances, et en a cédé la propriété et l'exploitation,

Considérant la disparition de l'objet du SIVVL du fait de la cession jugée définitive de l'activité du village de vacances,

Considérant que le SIVVL s'est prononcé à l'unanimité en faveur de sa dissolution, et qu'il appartient aux communes membres d'approuver cette dissolution à la majorité qualifiée,

Considérant qu'un syndicat intercommunal peut être dissous par arrêté motivé des représentants de l'État concernés, à la demande motivée de la majorité qualifiée des

assemblées délibérantes qui le composent,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de se prononcer sur le principe de la dissolution du SIVVL,

Considérant que l'arrêté de dissolution devra déterminer, dans le respect du droit des tiers et des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat, et notamment les modalités de répartition des actifs selon la clé de répartition approuvée par ses membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL).
- **DE DEMANDER** aux représentants de l'État dans les départements concernés de prononcer par arrêté inter-préfectoral la dissolution du SIVVL, conformément aux dispositions légales en vigueur.
- **DE PRENDRE ACTE** que l'arrêté de dissolution déterminera les conditions de liquidation du syndicat, dans le respect du droit des tiers et des dispositions L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération aux autres membres du syndicat et de la transmettre aux représentants de l'État concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131781-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Intercommunalite	

#### **4 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

**M. le MAIRE.-** Constitution, donc, d'un groupement de commandes entre les membres, Jacques, mais peut-être plus synthétique, si je peux me permettre.

**M. SALAMITOU.-** J'ai découvert Lamoura, et c'est invraisemblable, quand on se plonge dans le dossier, tout ce qui est arrivé, c'est incroyable.

Que se passe-t-il ? Le Syndicat est dissous, on n'est plus propriétaire, mais on a toujours une créance et on souhaiterait récupérer cette créance. Je vous ai dit que les textes de loi permettaient au Syndicat de céder aux Communes leur part de créance ; Sartrouville, c'est 8 %.

Faut-il que chaque Commune aille voir le liquidateur ? Je pense que ce n'est pas le souhait vraiment, parce que ce serait compliqué ; d'ailleurs, il n'est pas sûr que le liquidateur réponde à tout le monde.

Le comité du Syndicat propose que l'on se regroupe et que l'on ait un interlocuteur unique auprès du liquidateur actuel. Cette personne unique doit être désignée. Cela suppose que les Communes se mettent d'accord pour désigner une personne qui sera chargée auprès du liquidateur de faire valoir les droits des différents constituants.

Pour ce faire, on propose un groupement de commandes, c'est-à-dire que toutes les Communes se grouperaient pour faire une commande d'un interlocuteur auprès du liquidateur ; c'est ce que vous propose cette délibération.

Il faut un coordinateur ; la Ville de Troyes serait le coordinateur et choisirait l'intermédiaire, donc la personne ou le cabinet qui serait chargé de défendre les intérêts des Communes auprès du liquidateur.

Ce marché, *a priori*, des contacts ont été pris, ne dépasse pas 40 k€, donc cela ne justifie pas un appel d'offres.

On vous propose aujourd'hui de constituer un groupement de commandes pour trouver une personne qui fera l'intermédiaire avec le liquidateur et on vous propose aussi que le coordonnateur du groupement de commandes soit la Ville de Troyes.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Y a-t-il des questions ? (*aucune*)

Je vous propose de passer au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 4

Service : Direction de l'administration générale et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques SALAMITOU, Conseiller Municipal**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL) POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

Il a été exposé dans le cadre de la délibération précédente les raisons pour lesquelles il est demandé la dissolution du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL).

Néanmoins, le SIVVL détient des créances auprès du liquidateur de la société à laquelle la propriété du village de vacances a été cédée, laquelle n'avait pas versé le prix intégral de cette acquisition auprès du SIVVL (le solde de la vente non perçu par le SIVVL s'élevant à 1 947 500 €). La dissolution du SIVVL ne fait pas obstacle à la procédure en vue de récupérer ces créances dues par les communes.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commande entre les communes actuellement membres du SIVVL permettant la sélection d'un cabinet d'avocats aux fins de poursuivre les actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances, encore pendantes, du syndicat, et ceci après la dissolution de ce dernier.

La constitution d'un groupement de commandes entre les différents membres du syndicat présente un intérêt technique et financier. En effet, le recouvrement de créances auprès d'un liquidateur judiciaire est une procédure complexe, et la désignation d'un interlocuteur unique (cabinet d'avocat spécialisé) auprès du liquidateur par l'ensemble des communes sera susceptible d'optimiser les chances de pouvoir recouvrer les sommes dues.

Ces actifs récupérables, dont le montant n'est pas encore évalué avec certitude, seront ensuite le cas échéant redistribués entre les membres au prorata de la clé de répartition des charges fixée par délibération du SIVVL en date du 20 février 2021, et telle quelle rappelée dans la convention constitutive de groupement de commandes.



## DÉLIBÉRATION N°CM/51/2025

Service : Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques SALAMITOU, Conseiller  
Municipal**

**OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES MEMBRES DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VILLAGE DE VACANCES DE LAMOURA (SIVVL) POUR LA  
PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS JURIDIQUES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article L.2113-6, L.2512-5 et R.2122-8,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura (SIVVL),

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que le SIVVL détient des créances auprès du liquidateur de la société à laquelle la propriété du village de vacances a été cédée, laquelle n'avait pas versé le prix intégral de cette acquisition auprès du SIVVL,

Considérant que la dissolution du SIVVL ne fait pas obstacle à la procédure de ses membres en vue de récupérer ces créances dues auprès du liquidateur judiciaire,

Considérant qu'en vue de sauvegarder les intérêts des membres du SIVVL après l'achèvement de la procédure de dissolution du syndicat, il apparait nécessaire de s'attacher les services d'un conseil juridique spécialisé aux fins de poursuivre les actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances du syndicat auprès du liquidateur judiciaire,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre les différents membres du syndicat présente un intérêt technique et financier, s'agissant d'une procédure complexe, et considérant que la désignation d'un avocat spécialisé en tant qu'interlocuteur unique du liquidateur sera de nature à optimiser les chances de recouvrement des sommes dues,

Considérant que dans ce cadre, les membres signataires de la convention de groupement de commandes désignent la ville de Troyes comme mandataire afin de percevoir, au nom et pour le compte de chacun des membres, les sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure de liquidation, à la charge de celui-ci de redistribuer cette somme aux membres selon les conditions et modalités définies dans la convention constitutive.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre les membres du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de Lamoura, conformément aux articles L.2113-6 et suivants et R.2122-8 du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public de prestations juridiques destiné à la poursuite des actions nécessaires, y compris judiciaires, au recouvrement des créances du SIVVL auprès du liquidateur judiciaire.
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment la désignation de la commune de Troyes en tant que coordonnateur du groupement, chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public.
- **DE DONNER MANDAT** à la commune de Troyes pour être chargée, au nom et pour le compte des membres du groupement et en sa qualité de mandataire, de percevoir les sommes potentiellement acquises à l'issue de la procédure de liquidation dans les conditions définies à l'article 8 de la convention constitutive de groupement de commandes, lesquelles sommes seront réparties au prorata de la clé de répartition approuvée par les membres du SIVVL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents afférents, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses relatives à ce marché seront réparties entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention constitutive.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et aux autres membres du SIVVL.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



 Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131789-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres types de contrats	

## RESSOURCES HUMAINES

### 5 DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025

**M. le MAIRE.-** Détermination des ratios d'avancement de grade, Madame Lim.

**Mme LIM.-** Merci, Monsieur le Maire.

Comme chaque année, nous votons cette délibération pour déterminer les ratios d'avancement de grade, donc pour l'année 2025.

Pour rappel, ces ratios sont applicables à l'ensemble des agents titulaires qui remplissent les conditions d'avancement.

La Ville a fait le choix d'examiner les situations dans le cadre de Commissions de valorisation et de promotion. Nous avons donc réuni les représentants du personnel pour chaque catégorie et ont été fixés les ratios que vous avez à votre lecture dans la délibération, sachant que parmi les agents promouvables, nous avons déterminé avec les représentants syndicaux les ratios en fonction des critères principaux de la manière de servir, comme indiqué dans nos lignes directrices de gestion.

Il est proposé de voter les ratios et suite à cela, nous pourrions promouvoir les agents dès le vote de cette délibération.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous des questions ?

M. Audroin.

**M. AUDROIN.-** Pourquoi, dans la filière administrative, le rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe par la voie de l'ancienneté, c'est 0 % ? Nombre d'agents promouvables : 3...

**Mme POULET.-** Parce que dans cette même liste de personnes, une personne est susceptible d'avoir une promotion à terme d'attaché territorial, c'est-à-dire qu'il y a une personne qui est à la fois rédacteur principal et attaché territorial.

**M. AUDROIN.-** Cette personne a donc deux qualités...

**Mme POULET.-** Elle a deux possibilités ; si on a mis 0 pour le rédacteur, c'est que c'est plutôt la possibilité d'attaché qui s'offre à elle.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous d'autres questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Nous l'avions posée par écrit auparavant pour avoir le procès-verbal de la commission qui s'est tenue au préalable, et sauf erreur de ma part, nous ne l'avons pas reçu.

**Mme POULET.**- Il n'est pas adopté.

**M. le MAIRE.**- Il n'est pas encore signé.

**Mme POULET.**- Le procès-verbal du Comité Social Territorial est toujours adopté lors du prochain Comité Social Territorial, donc vous pourrez l'avoir, mais lorsqu'on aura réuni de nouveau le Comité Social Territorial ; le procès-verbal est adopté en séance et signé...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Comme vous le mentionnez dans la délibération...

**Mme POULET.**- Ce n'est pas le PV, on dit qu'il y a eu un vote à l'unanimité.

**Mme LIM.**- Il a eu lieu le 18 juin, il faut juste le temps qu'on le signe au prochain CST, donc vous aurez le PV signé à ce moment-là.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Je comprends l'explication, mais je vous invite à revoir ce qui y figure, d'où ma question.

**M. le MAIRE.**- On va regarder, et dès que ce sera signé, on vous l'enverra.

Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 5

Service : Gestion administrative du personnel

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

### **OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Depuis la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique, les collectivités doivent définir elles-mêmes les taux pour l'avancement de grade de leurs agents. Ces taux sont appelés ratios d'avancement de grade.

Ces ratios s'appliquent à l'ensemble des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement pour le grade concerné. Ils peuvent être revus par la collectivité chaque année en fonction de l'évolution des effectifs et des réussites aux examens professionnels.

Ces ratios ont été présentés aux membres du Comité Social Territorial du 18 juin 2025 et ont été adoptés à l'unanimité.

Une fois ces ratios votés, les Commissions Valorisation et Promotion des Parcours Professionnels des catégories A, B et C se réuniront pour désigner les agents promus. Ces avancements prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les ratios d'avancement de grade présentés dans la délibération pour l'année 2025.



## DÉLIBÉRATION N°CM/52/2025

Service : Gestion administrative du personnel

**RAPPORTEUR : Madame Lina LIM, Adjointe**

### **OBJET : DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.522-27,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2025,

Considérant qu'il convient de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'année 2025, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement au choix ou suite à examen professionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2025, conformément au tableau ci-après :

Filière	Cat.	Emploi	Nombre d'agents promouvables en 2025	Ratios d'avancement de grade pour 2025
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe par la voie de l'ancienneté	6	50%
Filière administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe par la voie de l'ancienneté	1	100%
Filière technique	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe par la voie de l'ancienneté	9	22%
Filière technique	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe par la voie de l'ancienneté	15	46%
Filière technique	C	Agent de maîtrise principal par la voie de l'ancienneté	5	40%
Filière sociale	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe par la voie de l'ancienneté	5	80%
Filière police municipale	C	Brigadier-chef principal par la voie de l'ancienneté	3	30%
Filière administrative	B	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe par la voie de l'ancienneté	3	0%

--	--	--	--	--

Filière	Cat.	Emploi	Nombre d'agents promouvables en 2025	Ratios d'avancement de grade pour 2025
Filière police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe par la voie de l'ancienneté	2	50%
Filière médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière administrative	A	Attaché principal par la voie de l'ancienneté	4	25%
Filière administrative	A	Attaché principal par la voie de l'examen professionnel	1	100%
Filière administrative	A	Attaché hors classe par la voie de l'ancienneté	5	40%
Filière sociale	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle par la voie de l'ancienneté	1	0%
Filière culturelle	A	Professeur d'enseignement artistique hors classe par la voie de l'ancienneté	4	0%

- **DE PRÉCISER** qu'il sera fait application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour la détermination des effectifs promus,
- **D'AUTORISER** que les tableaux d'avancement de grade résultant des ratios d'avancement de grade seront établis à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après réunion des Commissions Valorisation et Promotion des Parcours Professionnels.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131812-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	

## FINANCES

### **6 CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE SARTROUVILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

**M. le MAIRE.-** Ensuite, on a un sujet de relations entre l'Interco et la Commune pour la piscine, donc deux délibérations qui sont liées, et je passe la parole à M. de Lacoste-Lareymondie.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Vous savez qu'il y avait un vieux litige avec l'Interco, qui a d'ailleurs été voté à l'Interco récemment, donc c'est la suite, à la suite de l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes qui a souligné que la convention prévoyait un remboursement par la Ville à la Communauté de communes à hauteur de 100 %, alors que le coût de construction ne pouvait pas être porté dans son intégralité par la Commune.

La participation de la Ville sera portée à 80 %, ce qui n'est pas trop compliqué à régulariser, puisqu'il reste encore 10 ans de convention, et donc, au lieu de 27,5 M€ part de la Ville, ce seront finalement 22 M€, soit une économie de 5,5 M€, qui sera lissée sur les 10 prochaines années ; c'est le point le plus important, avec un impact financier.

Le deuxième point soulevé par la Chambre Régionale des Comptes est le refus de l'actualisation de l'emprunt qui avait été exigée par la Trésorerie à tort ; l'impact est beaucoup plus faible : 170 k€ en notre faveur. À l'époque, on avait protesté, mais l'État a toujours raison, même quand il a tort ; heureusement, il y a une Chambre Régionale des Comptes qui a rétabli les choses.

Les derniers points n'ont pas d'impact financier, puisque ce sera un jeu d'écritures entre l'AC (attribution de compensation) et la DSC.

Le plus important, ce sont les 5,5 M€ qui ne seront pas remboursés mais qui ne seront pas dépensés par la Ville dans les 10 ans qui viennent.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Cette délibération a été votée par le Conseil communautaire dans des termes identiques.

Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai juste une observation. Nous l'avons votée à l'Intercommunalité, donc nous serons cohérents. Cela a quand même duré un moment cette succession et ce cumul de trop payé par Sartrouville : trop payé sur la construction, trop payé sur le fonds concours, trop payé sur les locations de lignes d'eau. C'est quand même, pour nous, un objet de grande surprise qu'il y ait eu autant d'erreurs en défaveur de Sartrouville sur ce projet.

C'est aussi un élément de regret, la Commune paye la construction, paye l'exploitation, paye les locations des lignes d'eau, mais on nous explique que c'est un projet intercommunal, donc tout cela nous laisse très perplexes.

**M. le MAIRE.-** Je ne vais pas refaire les réponses que j'ai faites en Conseil communautaire, je vais juste signaler que c'est une piscine qui fonctionne bien et qui dégage des bénéfices, ce qui est assez rare dans les piscines, donc cela signifie qu'elle est bien exploitée et qu'elle attire du monde. Je crois que c'est un objet de satisfaction pour tous les gens qui la fréquentent, qu'ils soient de Sartrouville ou d'ailleurs.

Après, comme le disait M. de Lacoste-Lareymondie, dont acte, on regarde les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui, comme M. de Lacoste-Lareymondie l'a expliqué, parfois, sont même contraires à ce que nous demande l'État, la Trésorerie ; on la suit, point. C'est très bien, et d'ailleurs, les débats ont été extrêmement limités à l'Interco ; cela aurait été plus compliqué si on n'avait pas eu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, parce qu'il y aurait eu des débats financiers sur les liens entre les uns et les autres.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Et on n'a pas tout payé, parce qu'on a quand même eu 5 M€ de subventions pour ce projet.

**M. le MAIRE.-** Également, qui a été largement subventionné, d'ailleurs, du fait de son caractère intercommunal ; c'était un peu la raison pour laquelle il y avait un caractère intercommunal également, outre son usage, d'ailleurs, qui est largement intercommunal.

Je propose de passer au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 6

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU  
CENTRE AQUATIQUE DE SARTROUVILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Il est rappelé que le Centre Aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville est un équipement déclaré d'intérêt communautaire. Sa construction et son exploitation ont fait l'objet :

- D'une convention de financement initialement conclue entre la commune de Sartrouville et la Communauté de Communes Boucles de Seine, dont l'exécution a été reprise par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;
- D'un contrat de délégation de service public (DSP) pour la construction et l'exploitation du centre aquatique de Sartrouville entre la Communauté de Communes Boucles de Seine, repris par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), et la société OPALIA. Ce contrat est entré en vigueur le 1er novembre 2010 pour une durée de 20 ans.

L'analyse des comptes de la Ville menée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2023 émet la recommandation auprès de la commune de Sartrouville de revoir les modalités de financement du centre aquatique. Un document détaillé en annexe de ce rapport précise les quatre points suivants :

- POINT 1 soulevé par la CRC :

La « convention initiale » prévoyait un remboursement par la Ville à la communauté de communes à hauteur de 100%, alors que le coût de la construction ne peut pas être porté dans son intégralité par la commune (article L. 1111-10 du CGCT).

Afin de se conformer au point 1, il est proposé de signer la nouvelle convention ci-annexée entre la Ville et la CASGBS en modifiant :

- ✓ La participation de la ville qui devra rembourser 80% du coût de construction à la CASGBS ;
  - ✓ Le tableau de synthèse en intégrant les montants de référence connus.
- POINT 2 soulevé par la CRC :

Contrairement à ce qui était inscrit dans la « convention initiale » et du fait des révisions incorrectement appliquées, le montant du fonds du concours versé par la ville excédait 50%

des dépenses annuelles supportées par la CASGBS.

Afin de se conformer au point 2, il est proposé de :

- ✓ Corriger les assiettes de calcul du fonds de concours dû par la Ville ;
- ✓ Corriger et prolonger le versement d'un fonds de concours des montants résiduels jusqu'en 2033.

▪ POINT 3 soulevé par la CRC :

En récupérant le montant lié à la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) sur l'attribution de compensation, l'ancienne CCBS s'est écartée de l'objectif de la définition de l'attribution de compensation, qui ne doit être calculée qu'à partir des charges transférées.

Afin de se conformer au point 3, il est proposé de :

- ✓ Réviser à partir de 2026, l'attribution de compensation de Sartrouville en y réintégrant le montant de la DSC supprimé (927 462 €)
- ✓ Corriger le tableau de synthèse des coûts en révisant le fonds de concours
- ✓ Lisser la participation de la Ville jusqu'en 2033.

Nota : la révision de l'attribution de compensation est libre, elle ne nécessite pas de passage en CLECT mais un passage aux conseils de la CASGBS et de la Ville uniquement.

▪ POINT 4 soulevé par la CRC :

La commune a payé pour la location des lignes d'eau un montant supérieur à celui versé par la communauté d'agglomération au délégataire en 2019 et 2020.

Il y a un effet décalage permanent de cette dépense qui :

- ✓ Comporte un dernier trimestre facturé en année N+1
- ✓ Est basée sur une refacturation avec justificatifs de la CASGBS avec un rattachement.

Lors du contrôle de la CRC, l'erreur portait uniquement sur 2019 pour 83 509,13 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger les conventions de financement antérieures et d'approuver la nouvelle convention de financement entre la Ville et la CASGBS afin de corriger les irrégularités des points 1, 2 et 3. Le point 4 fait, quant à lui, l'objet d'une régularisation comptable.



## DÉLIBÉRATION N°CM/53/2025

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DE SARTROUVILLE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1411-3,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2008 de la Communauté de Communes des Boucles de Seine par laquelle le futur centre aquatique de Sartrouville est considéré d'intérêt communautaire,

Vu la délégation de service public (DSP) conclue entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la société OPALIA pour la gestion du Centre Aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville qui a débuté le 1er novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de financement pour la construction et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine,

Vu les délibérations concordantes du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2014 et du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 autorisant la signature de la convention de financement pour la construction et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-54 en date du 26 juin 2025 autorisant la signature de la convention de financement pour la construction et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine,

Considérant que le rapport d'observations définitives la Chambre Régionale des Comptes (CRC) émet une recommandation auprès de la commune de Sartrouville sur la nécessité de revoir les modalités de financement du centre aquatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 portant approbation de la convention de financement pour la construction et l'exploitation du centre aquatique de Sartrouville.

- **D'ABROGER** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant la convention de financement pour la construction et l'exploitation du centre aquatique de Sartrouville.
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de financement du Centre Aquatique de la Plaine à conclure entre la Ville et la CASGB, telle qu'annexée à la présente délibération, laquelle se substitue pour l'avenir aux conventions antérieures portant sur le même objet.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc132070-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

**7 RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE SARTROUVILLE**

**M. le MAIRE.-** Sur la modification, le jeu d'écritures, pour l'AC, l'attribution de compensation, on passe au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 7

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE SARTROUVILLE**

Il est rappelé que le Centre Aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville est un équipement déclaré d'intérêt communautaire. Sa construction et son exploitation ont fait l'objet :

- D'une convention de financement initialement conclue entre la commune de Sartrouville et la Communauté de Communes Boucles de Seine, dont l'exécution a été reprise par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;
- D'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la construction et l'exploitation du centre aquatique de Sartrouville entre la Communauté de Communes Boucles de Seine, repris par la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS), et la société OPALIA. Ce contrat est entré en vigueur le 1er novembre 2010 pour une durée de 20 ans.

La convention de financement initialement signée entre la Ville et la CCBS prévoyait un remboursement par la Ville des coûts de la construction et de l'exploitation de l'équipement via deux flux financiers : un fonds de concours et une retenue jusqu'en 2033 sur son attribution de compensation correspondant à une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour un montant annuel de 927 462 €.

L'analyse des comptes de la Ville menée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en 2023 indique qu'en récupérant le montant lié à la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire sur l'Attribution de Compensation (AC), la Communauté de Communes Boucles de Seine s'est écartée de l'objectif de la définition de l'attribution de compensation, qui ne doit être calculée qu'à partir des charges transférées.

Le centre aquatique n'ayant pas donné lieu à un transfert de charges dès lors qu'il s'agit d'un équipement communautaire depuis l'origine, la suppression de la DSC doit donc être réintégrée dans l'attribution de compensation.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la possibilité de réviser librement l'attribution de compensation via un accord entre l'EPCI et la commune membre concernée.

Afin de se conformer à la remarque de la CRC, il est alors proposé d'opérer une révision libre de l'attribution de compensation versée à la ville de Sartrouville à partir du 1er janvier 2026, en y réintégrant le montant annuel de la DSC irrégulièrement retenue (927 462 €). La Ville

percevra son attribution de compensation actuelle (9 288 889 €) majorée du montant de la DSC (927 463 €) soit 10 216 351 €.

En parallèle, et conformément à la délibération N° DEL 054 du conseil communautaire du 26 juin 2025 et à la délibération précédente proposée à l'approbation du Conseil Municipal du 8 juillet 2025, une nouvelle convention de financement définit les nouvelles modalités de remboursements des sommes dues par la Ville à la CASGBS en y intégrant l'équivalent du solde des DSC supprimées via le versement sur fonds de concours.

Cette opération est donc financièrement neutre, seuls les véhicules financiers changent.

Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la révision libre de l'attribution de compensation versée à la Ville de Sartrouville à hauteur de 10 216 351 € à partir du 1er janvier 2026.



## DÉLIBÉRATION N°CM/54/2025

Service : Direction des finances

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA VILLE DE SARTROUVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5122-5 et L.5216-5,

Vu le Code général des impôts, notamment le V de l'article 1609 nonies C qui prévoit quatre types de procédures de révision d'une attribution de compensation,

Vu la délibération n°2021-132 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 prenant acte du rapport du 30 septembre 2021 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la Délégation de Service Public (DSP) conclue entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la société OPALIA pour la gestion du Centre aquatique de la Plaine (CAP) à Sartrouville qui a débuté le 1er novembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 autorisant la signature d'une convention de financement pour la construction et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 autorisant la signature d'une convention de financement pour la construction et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CASGBS en date du 26 juin 2025, portant révision libre de l'attribution de compensation de la ville de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2025 autorisant la signature d'une nouvelle convention financement du Centre Aquatique de la Plaine,

Considérant que le rapport d'observations définitives adressé à la commune par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du 15 juin 2023 relevait une irrégularité concernant les modalités de calcul de l'attribution de compensation de la Ville,

Considérant qu'une révision libre de l'attribution de compensation est possible pour corriger la retenue indument appliquée,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la révision libre de l'attribution de compensation versée à la ville de Sartrouville à hauteur de 10 216 351 € à partir du 1er janvier 2026.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc132085-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Divers	

## URBANISME

### 8 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**M. le MAIRE.**- Nous avons ensuite des sujets d'urbanisme, et je laisse la parole à M. de Lacoste-Lareymondie pour la modification n° 9 du Plan Local de l'Urbanisme.

*(Projection d'un PowerPoint)*

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.**- Un petit rappel du calendrier de la procédure. Bien sûr, il y a eu un travail en amont, qui est bien antérieur à septembre 2024. Nous avons, depuis septembre 2024, eu la phase d'évaluation environnementale, la phase d'instruction, la phase d'enquête publique, et maintenant, nous sommes dans la phase d'approbation.

C'est la diapositive la plus synthétique et la plus importante. Cette mobilisation de PLU a cinq objectifs :

- mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et reconversion de la zone d'activités des Bureaux ;
- accueil d'un site de forage de géothermie ; on en a déjà parlé, mais si cela vous intéresse, on peut en parler deux minutes ; cela nécessitait en tout cas une modification du PLU, le PLU ne prévoyait pas les forages de géothermie ; c'est quand même assez récent, donc ce n'est pas absurde ;
- reconversion des friches et évolution de l'îlot de la rue des Arts ; il y a un projet immobilier rue des Arts qui ne pouvait pas se faire sans modification du PLU ;
- des petits ajouts : annexion du Règlement Local de Publicité, intégration d'une charte paysagère au PLU et annexion du Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et énergétiques – rien que ça – du secteur du Plateau ; je ne sais pas pourquoi il n'y a que ces adjectifs, je pense qu'on aurait pu en mettre d'autres, cela aurait été plus intéressant.

Cette évaluation environnementale a été adressée à l'autorité environnementale en janvier, il y a eu la désignation d'un Commissaire-enquêteur, un envoi du dossier d'enquête à 35 personnes publiques associées, c'est une obligation légale, 9 ont répondu et l'enquête publique elle-même a eu lieu du 28 avril au 28 mai.

Avis simple de l'autorité environnementale avec 16 remarques sur l'évaluation ; ce sont des remarques qui ne sont pas fondamentales, il n'y avait pas d'opposition majeure par rapport à ce qui était prévu dans le PLU. Nous avons apporté des réponses et les réponses ont été intégrées.

Les PPA consultées : on a eu neuf réponses :

- trois avis favorables sans remarque de la Chambre d'Agriculture, la SNCF et la Chambre de Commerce ;
- trois avis favorables avec diverses remarques : SEDIF, SIAAP et Département ;
- et trois avis favorables qui ont nécessité des compléments dans le texte, de modification du PLU, de la Préfecture, de l'Inspection des Carrières et du SMSO.

Les modifications apportées étaient :

- des précisions dans le zonage
- des ajouts d'annexes ; les Carrières ont demandé le plan de repérage de la présence de cavités souterraines ; il y a beaucoup de cavités souterraines à Sartrouville, donc ce n'était pas idiot comme remarque, il n'était pas idiot non plus de consulter l'Inspection des Carrières.

Chiffres clefs de l'enquête publique ; il y a eu :

- trois permanences du Commissaire-enquêteur ;
- cinq visites individuelles ou en groupe ;
- deux contributions écrites ;
- trois courriers ;
- treize courriels reçus sur l'adresse dédiée.

Avis favorable : une réserve unique et sept recommandations.

La réserve unique du Commissaire-enquêteur concernait des formulations ou présentations de certains points de règlement, c'était vraiment purement formel, on en était à la couleur des pastilles, donc on est allé très loin dans le détail ; pareil pour les sept recommandations, vous les avez dans la délibération, il n'y a rien d'absolument fondamental.

Voilà ce qui a nécessité cette neuvième modification du PLU.

Je reviens sur la diapo la plus importante si vous voulez aborder tel ou tel point.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous des questions ou des observations ?...

Il y a eu une commission urbanisme hier sur ce sujet.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Absolument.

**M. le MAIRE.-** Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je regrette de ne pas avoir pu participer à cette commission, on regardera les problèmes techniques de connexion qui m'en ont empêchée hier, je crois qu'il y a eu un sujet du côté de la Mairie...

**M. le MAIRE.-** Ah bon ?

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Non, puisque tous les autres ont pu connecter. Je croyais que vous étiez dans le train et que c'est pour cela que cela n'avait pas été possible.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Non, c'est la tablette de la Mairie qui ne connectait pas ; on regardera si vous voulez bien...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Alors c'était un complot contre vous, parce que les autres ont pu se connecter.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Nous n'avions peut-être pas la même tablette ; c'est la tablette de l'Intercommunalité très exactement, donnée par la Mairie.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Mme Caulry, qui est dans la salle, a sûrement entendu...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Sur le fond, ce qui nous intéresse davantage, on a eu l'occasion de s'exprimer à l'automne dernier sur ces mêmes modifications, peu d'aménagements ont été apportés depuis l'automne ; vous en citez quelques-uns. On reste donc très dubitatifs sur le fait que ce soit une neuvième modification sans réexamen d'ensemble, cette espèce de petit *patchwork*, avec un projet qui avance, avec des règles de surdensification sur le Plateau, qui n'apparaissent pas de manière aussi explicite, mais quand on regarde le détail, c'est bien à cela que cela aboutit, puisqu'on peut bâtir beaucoup plus haut et beaucoup plus dense sur des terrains plus petits sur le Plateau, un Plateau qui n'est toujours pas desservi par la deuxième gare que l'on promet à la Ville depuis bien longtemps, et c'est, pour nous, vraiment un point de très forte préoccupation.

Deuxième point de préoccupation, vous citez les personnalités publiques associées qui sont consultées, mais c'est obligatoire, le sujet est la consultation des citoyens, et même le Commissaire-enquêteur relève qu'il y en a vraiment très peu ; sur un projet qui va toucher autant de gens dans certains quartiers, il n'y a quasiment pas d'expression ; en fait, les gens n'ont pas compris, ne sont pas sensibilisés, ne sont pas informés. Dans beaucoup de villes, on sait faire des réunions au pied des tours ou dans une salle du quartier pour aller expliquer vraiment en proximité ce qui va se passer. À Sartrouville, on ne le fait pas et le résultat est qu'on a très peu de contributions des habitants qui seront concernés demain ; on tient à le souligner, c'est vraiment un point de regret très fort de notre part, un point d'incompréhension aussi.

Les engagements restent globalement en l'état par rapport à l'automne, il y a peu de choses sur les espaces verts ; vous parlez de coefficient de biotope mais ce n'est pas défini, alors qu'en fait, on va enlever de la pleine terre, et on sait bien que quand on enlève de la pleine terre, les arbres poussent beaucoup moins ; il y a tout un sujet avec la canicule qu'on a eue d'îlots de chaleur urbains qu'on pourrait éviter et qu'on n'évite pas avec le projet qui est là, qui est insuffisamment engageant.

Et je reviens sur un sujet qui me tient particulièrement à cœur : des immeubles vont être construits à des endroits très marqués par le bruit et la pollution, avec des bâtiments qui, aujourd'hui, font écran et qui seront, demain, démolis, donc la situation sera certainement détériorée pour les futurs habitants...

**M. le MAIRE.-** Merci...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Pour toutes ces raisons, je voterai contre.

**M. le MAIRE.-** D'accord.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.-** Hier, j'avais soulevé le fait que même s'il y avait très peu de réponses, il y avait des réponses qui représentaient plusieurs personnes ; c'était notamment le cas de personnes

du quartier des Sureaux qui se posaient des questions sur le type de bâtiments qui allaient être construits et surtout sur les espaces verts, elles réclamaient notamment la création d'un square. Il est vrai qu'il n'y a pas eu beaucoup de réponses, mais il y a quand même, dans certains quartiers, des réponses communes à plusieurs habitants, qui soulevaient des questions qui, à mon avis, étaient tout à fait légitimes.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.**- Il n'y a pas besoin de modifier le PLU pour créer un espace vert ; rien ne dit qu'on ne créera pas un espace vert dans la zone des Sureaux, bien au contraire, cela fait partie de nos sujets de réflexion.

Par ailleurs, quand vous dites « densification », non, l'idée n'est pas de densifier, mais d'homogénéiser les Sureaux/l'endroit où c'est indiqué dans le PLU, pour qu'il n'y ait plus d'activités professionnelles, pour que, de ce point de vue, il y ait une homogénéisation ; ce n'est pas du tout pour densifier. Quand vous dites, Madame Amaglio : « Vous allez construire des immeubles », non, à part la rue des Arts ; la rue des Arts, oui ; c'est peut-être à cela que vous pensiez comme un quartier de pollution pour construction d'immeubles, mais la rue des Arts, c'est une nécessité absolue...

**M. AUDROIN.**- Vous parlez de densification, j'ai parlé de types d'immeubles qui allaient être construits dans le quartier...

**M. le MAIRE.**- Mais, Monsieur Audroin, dans vos interventions, il y a deux choses.

Mme Amaglio donne son opinion, mais il n'y a pas de question dans ce qu'elle dit, donc on n'a pas à y répondre. Bien évidemment, cela ne correspond pas à ce qu'on présente, mais on n'a pas à expliquer, il suffit de renvoyer au texte et chacun évoque son truc, son envie et la façon dont il voit les choses.

Vous posez une réelle question, Monsieur Audroin, concernant les Sureaux, et je souhaite tenir compte des observations des habitants concernant les Sureaux, c'est-à-dire qu'on va le faire – c'est dans le document, d'ailleurs – sur l'abandon de l'espace réservé ; je l'ai dit aux personnes, je le redis, et d'ailleurs, ce n'est pas une idée que nous avons eue, c'est simplement que dans les aménagements de l'ANRU – d'ailleurs, j'ai remarqué que le rapport des Sénateurs veut supprimer l'ANRU maintenant –, il y avait cette perspective de rue créée ; j'avais déjà des doutes à l'époque, et aujourd'hui, je peux vous dire que cet espace réservé, on le retire de la modification du PLU ; comme cela, il n'y aura pas cet aménagement, qui n'était pas indispensable.

Quant à l'aménagement de squares, je pense que c'est très intéressant – M. de Lacoste-Lareymondie a raison, ce n'est pas dans le PLU – de travailler sur un aménagement d'espace vert dans le quartier. Il faut donc qu'on reprenne notre plume. Ce n'est pas la délibération d'aujourd'hui, c'est plus une délibération budgétaire, en quelque sorte, mais je pense que c'est une très bonne idée de faire ces aménagements dans le quartier, et donc on les proposera. On verra comment on y travaille et on les proposera dans un prochain budget.

Voilà ce que je pouvais indiquer.

Y a-t-il d'autres observations ? (*aucune*)

Je vous propose de passer au vote.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 8

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

La commune de Sartrouville souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 21 septembre 2006 et modifié, via une procédure de modification, afin de procéder à plusieurs adaptations, corrections et mises à jour, en vue notamment de faciliter la mise en œuvre de projets importants pour le territoire.

#### **Objet de la modification :**

- La mise en œuvre du NPNRU du Quartier des Indes et la reconversion de la zone d'activités des Sureaux en secteur d'habitat
- La mise en œuvre d'un projet de géothermie dans le secteur du collège Romain Rolland
- La création d'un secteur d'habitat rue des Arts
- Une mise à jour des annexes intégrant le nouveau Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé le 6 avril 2023, une charte paysagère de Sartrouville et le Cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères, environnementales et énergétiques (CPAUPEE) du secteur du Plateau.
- Des ajustements ponctuels du règlement et des corrections d'erreurs matérielles.

#### **Rappel de la procédure :**

Dans le cadre de cette modification n°9 du PLU, soumise à évaluation environnementale après examen au cas par cas, une concertation du public a été organisée du 15 octobre au 15 novembre 2024, selon les modalités fixées par la délibération municipale n°86/2024 du 3 octobre 2024.

Le bilan de la cette concertation a été tiré lors du conseil municipal du 19 décembre 2024, ce qui a permis de faire évoluer le projet de modification n°9 du PLU pour prendre en compte les observations reçues.

L'évaluation environnementale accompagnée du projet de modification modifié a été transmise à l'Autorité environnementale au mois de janvier 2025, et aux personnes publiques associées entre les 17 et 25 mars 2025, et neuf d'entre elles ont répondu à la Ville.

Le 24 mars 2025, le Président du Tribunal administratif de Versailles a désigné Monsieur

Lamarche en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est tenue du 28 avril au 28 mai 2025 inclus.

L'Autorité environnementale a remis un avis simple le 23 avril 2025, qui a été joint au dossier d'enquête publique et qui liste en tout 16 recommandations sur l'évaluation environnementale auxquelles la Ville a répondu par un mémoire en réponse adressé le 17 juin 2025.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées.

### Conclusion du commissaire enquêteur :

Son avis est favorable avec une réserve unique et des recommandations au nombre de 7.

- Concernant la réserve unique :

Le commissaire-enquêteur demande de revoir les points du règlement qui font l'objet de formulations ambiguës ou incohérentes en particulier les points numérotés 1 à 6 mentionnés dans ses conclusions (Cf. Thème 7 règlement graphique et écrit page 7 et 8 des conclusions). Cette réserve ne porte pas sur le fond mais sur la forme du règlement opposable.

➔ *La Ville a pris en compte l'ensemble des points soulevés par le Commissaire enquêteur et a procédé à toutes les modifications de forme et de précisions demandées. Elles sont identifiées en couleur violette dans la notice de présentation et en couleur bleue que dans le règlement écrit, et intégrées dans le plan de zonage ci-annexé. La réserve est donc levée.*

- Concernant les 7 recommandations :

1) Il recommande d'améliorer le fond de plan cadastral du plan de de zonage et de mentionner les rues principales, et le cas échéant, compléter la légende pour les secteurs spécifiques.

➔ *Le fond de plan cadastral a été modifié afin de gagner en lisibilité et la légende a été complétée.*

2) Il recommande de corriger les erreurs matérielles suivantes :

- Charte paysagère : une pastille verte erronée sur le plan des espaces verts existants,
- Charte paysagère : pastille ZAC les « Trembleaux 2 » page 55,
- Charte paysagère : dénivelés erronés du secteur Arts-Constituante.

➔ *Les corrections ont été apportées à la charte paysagère jointe en annexe.*

- 3) Il recommande de réexaminer les emprises au sol dans le secteur Arts Constituante pour, si possible, les rendre comparables à la zone UAa, ainsi qu'assurer une meilleure information du public avec la production de visuels pour ce secteur, avant la date fatidique de la délivrance du permis de construire.

➔ *La modification du PLU apporte une limite maximum d'emprise au sol sur l'ensemble du secteur Arts – Constituante ; le projet sera travaillé en étroite collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France afin que les bâtiments s'intègrent au mieux dans leur environnement, et une concertation avec les riverains sera organisée.*

- 4) Il recommande, compte tenu de l'absence de maîtrise foncière publique, de réexaminer l'approche méthodologique pour le Secteur des Sureaux afin de mieux encadrer les mutations opportunistes de ce secteur. En particulier, le règlement devrait être plus finement adapté aux quelques parcelles pavillonnaires impactées par les nouvelles constructions afin de permettre :

- Une évolution harmonieuse de la bordure de l'avenue du Berry au même titre que le côté « quartier des Indes »,
- La création de vis-à-vis de qualité entre les pavillons et les immeubles.

Il recommande pour ce secteur une attention particulière à la conception des voies et des espaces publics partagés dans les possibilités foncières et financières de la Ville.

➔ *La Ville prend acte de ces recommandations, qui s'inscrivent dans le sens de la présente modification qui a justement pour objectif de poser un plus grand nombre d'exigences sur la qualité des bâtiments et leur intégration dans le quartier. Une concertation avec les riverains pourra également être engagée sur les projets à venir. En outre, en réponse à certaines contributions de riverains, l'emplacement réservé n°37 est retiré de la présente modification.*

- 5) Il recommande d'anticiper l'emprise et le volume des installations de géothermie afin de vérifier leur intégration paysagère et urbaine correcte dans l'emprise foncière choisie.

➔ *La Ville prend acte de cette recommandation et confirme que le projet sera fait en concertation avec la Communauté d'agglomération, dans le respect de ces préoccupations paysagère et urbaines.*

- 6) Il recommande de justifier de la compatibilité avec le PCAET de la Communauté d'agglomération dans la notice de présentation de la modification n° 9 du PLU.

➔ *Ce rapport de compatibilité a été ajouté dans la notice de présentation ci-jointe.*

- 7) Il recommande à la Ville de mettre en application les réponses et les engagements qu'elle a pris dans le cadre des différents mémoires en réponses qu'elle a rédigé à l'occasion de cette enquête.

➔ *La Ville souscrit à cette dernière recommandation.*

Le dossier de modification ci-joint a donc été ajusté pour prendre en compte l'avis du

commissaire enquêteur afin de lever la réserve et répondre à ses recommandations, celles de la MRAe d'Ile-de-France ainsi que celles des personnes publiques associées.



## **DÉLIBÉRATION N°CM/55/2025**

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Sartrouville approuvé par le Conseil municipal en date du 21 septembre 2006,

Vu les modifications n°1 à 8 approuvées par les Conseils municipaux en date des 19 novembre 2009, 18 novembre 2010, 22 septembre 2011, 31 mai 2012, 21 novembre 2013, 31 mai 2017, 31 janvier 2019 et 15 avril 2021,

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Île-de-France (MRAe) en date du 5 mars 2024 et réceptionnée le 6 mars 2024, sollicitant une demande d'examen au cas par cas, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure de modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville,

Vu la décision délibérée de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France N°MRAe-AKIF-2024-032 en date du 2 mai 2024, concluant à la nécessité de soumettre à évaluation environnementale la modification n°9 du PLU de la commune de Sartrouville,

Vu la délibération n°CM/86/2024 approuvée par le Conseil municipal du 3 octobre 2024 décidant de réaliser une évaluation environnementale pour la modification n°9 du PLU, d'engager une concertation du public afin de l'informer et de recueillir ses observations et propositions sur ledit projet de modification, et définissant les modalités d'organisation de celle-ci,

Vu la délibération n°CM/106/2024 approuvée par le Conseil municipal du 19 décembre 2024 tirant le bilan de la concertation préalable du public dans le cadre de l'évaluation environnementale de la modification n°9 du PLU,

Vu l'évaluation environnementale,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Versailles N°E25000017/78 en date du 24 mars 2025 désignant Monsieur Christian LAMARCHE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Joseph ABIAD en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, pour l'enquête publique de la modification du n°9 du PLU de la commune de Sartrouville,

Vu l'avis délibéré de la MRAe d'Ile de France n°MRAe-APPIF-2025-041 en date du 23 avril 2025 sur le projet de modification du n°9 du PLU de la commune de Sartrouville,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées,

Vu l'arrêté municipal n°A-2025-0245 en date du 3 avril 2025 soumettant le projet de modification n°9 du PLU à l'enquête publique du lundi 28 avril 2025 au mercredi 28 mai 2025 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 24 juin 2025,

Vu le dossier ci-annexé,

Considérant l'avis de la MRAe d'Ile de France sur l'évaluation environnementale de la modification n°9 du PLU de la Ville de Sartrouville, assorti de ses 16 recommandations,

Considérant que l'avis de la MRAe d'Ile de France est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du plan ou programme mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par la commune de Sartrouville, et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou programme, qu'il n'est donc ni favorable ni défavorable et qu'il vise à améliorer la conception du plan ou programme et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent,

Considérant que la Commune de Sartrouville a pris en considération l'avis de la MRAe,

Considérant que le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve et de 7 recommandations,

Considérant que, suite à l'enquête publique et aux conclusions du Commissaire-enquêteur, les résultats de l'enquête nécessitent la prise en compte de certaines modifications ou d'adaptation au projet soumis à l'enquête publique, notamment en ce qui concerne sa réserve unique *« demande de revoir les points du règlement qui font l'objet de formulations ambiguës ou incohérentes en particulier les points numérotés 1 à 6 mentionné dans les conclusions (Cf. Thème 7 règlement graphique et écrit page 7 et 8 des conclusions). Cette réserve ne porte pas sur le fond mais sur la forme du règlement opposable. Cette réserve sera levée lorsque ces 6 points auront été réexaminés et modifiés en cas d'anomalie confirmée. »* et ses 7 recommandations.

Considérant que le dossier ci-annexé de modification n°9 du PLU de la commune de Sartrouville a été ajusté pour prendre en compte l'avis du commissaire enquêteur afin de lever sa réserve portant sur la forme du règlement et non sur le fond, mais aussi pour répondre à ses recommandations ainsi qu'à celles de la MRAe d'Ile-de-France et des personnes publiques associées, dans le but d'améliorer la lisibilité et la qualité du Plan Local d'Urbanisme à approuver,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
  - Affichage en Mairie pendant un mois,
  - Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-21 du Code de l'urbanisme,
  - Publication électronique sur le site internet de la Ville, comme mentionné aux articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.
- **DE DIRE** que le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve sont publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville seront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DE DIRE** que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et sur son site Internet ainsi qu'à la Préfecture des Yvelines.
- **DE DIRE** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au Centre technique municipal – 90 rue de la Garenne – Sartrouville aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune à expiration d'un délai de 15 jours à compter de la remise de ce rapport au Président du Tribunal administratif.
- **DE DIRE** que la présente délibération et la modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville seront transmises pour information aux personnes publiques associées.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme VITRAC-POUZOLET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-Imc132286-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Documents d urbanisme	

## 9 ENTRÉE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU CAPITAL DE LA SPL CITALLIA

**M. le MAIRE.-** Entrée de la Commune de Sartrouville au capital de la SPL CITALLIA, Monsieur de Lacoste-Lareymondie.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** La société CITALLIA est une société publique locale créée par le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine dédiée à l'aménagement urbain, la construction et l'aménagement des territoires qui est destinée à accompagner les collectivités territoriales.

En fonction de tel ou tel projet, il n'y a aucune obligation, mais quand il y a des projets un peu plus complexes que les autres, on fait appel à des bureaux d'études, ce qui est le cas, d'ailleurs, en ce moment aux Indes, depuis déjà plusieurs années, dans le cadre de l'ANRU, par le biais de cette société CITALLIA, on aura un accès à des sociétés connues, avec lesquelles il y a eu une expérience de travail, et, pour nous, c'est plus sécurisant que de chercher des bureaux d'études qu'on ne connaît pas forcément.

L'expérience de CITALLIA nous sera précieuse, et il se trouve qu'il faut souscrire au capital de la SPL pour pouvoir bénéficier de ce service. J'étais un peu étonné qu'une Commune soit obligée de souscrire à un capital, cela ne faisait pas partie des cours que j'avais appris en droit administratif, mais l'impact financier est très faible, donc l'adjoint aux finances a été rassuré par l'adjoint à l'urbanisme là-dessus.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Plusieurs questions... Tout à l'heure, Monsieur le Maire, vous regrettiez que je n'aie pas soulevé de question, donc là, vous en aurez au moins trois.

Premièrement : pourquoi maintenant ? Les études d'aménagement, les études sur ce périmètre, cela fait un moment que la Ville les pratique, et il n'y a pas eu besoin jusqu'à présent de prendre une participation au capital de CITALLIA ; je m'interroge : pourquoi soudainement ?

Deuxièmement, j'aimerais bien également avoir quelques indications sur l'articulation de cette prise de capital avec CITALLIA sur la constituante le quartier des Arts, puisque j'ai compris que CITALLIA était dans le projet de renouvellement de ce quartier...

**M. le MAIRE.-** Non.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Non, c'est CITALLIOS ; c'est un promoteur qui s'appelle CITALLIOS et qui est propriétaire d'une des parcelles.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ah pardon... Alors, c'est très intéressant, CITALLIOS est la jumelle de CITALLIA...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** La cousine ; ce n'est pas la sœur, c'est la cousine.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Cela marche quand même très ensemble : d'un côté, il y en a un qui fait l'aménagement, de l'autre côté, vous en avez un qui fait les études...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Les deux sont liés aux Départements, c'est là où je suis d'accord...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Les deux sont liés aux deux Départements...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** ... mais ce n'est pas CITALLIA, c'est CITALLIOS, soyons précis.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Tout à fait, d'accord, je note ; cela étant, on est quand même en famille, et les deux sont de la même grande famille du Conseil départemental des Yvelines allié avec celui des Hauts-de-Seine dans des compétences qui ne sont pas classiquement celles des Départements...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Non, mais ce sont eux qui sont propriétaires d'une parcelle avenue Maurice Berteaux et rue des Arts, donc c'était incontournable.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Mais ce n'est pas pour cela, aujourd'hui, que vous présentez cette délibération...

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Non, cela n'a pas de rapport.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** ... donc j'ai besoin de comprendre pourquoi ce calendrier, quelle en est l'articulation et comment cela va se passer, parce que je comprends, et c'est aussi la Chambre Régionale des Comptes qui l'avait souligné en 2022, elle avait épinglé la gouvernance de l'aménageur CITALLIOS, elle avait pointé la situation financière dégradée, elle avait également dit que ce n'était pas dans les compétences d'un Département d'aller sur ce terrain, et pour ces raisons, elles avaient regretté que l'on soit en situation d'actionnaire majoritaire d'une SEM d'aménagement.

Tout cela m'amène à vous interroger sur : pourquoi maintenant, pour quoi faire et comment cela va se passer ? En effet, je comprends dans cette délibération que là où on avait des marchés publics, avec un certain nombre d'informations qui étaient données à la population, aux élus, dont les élus d'opposition, avec des commissions, avec des dossiers qui passaient, demain, avec CITALLIA, il y aura une simple décision du Maire, sans accès pour tous à ces informations. On parle d'urbanisme, on parle d'un domaine extrêmement sensible, où la transparence est encore plus de mise.

Comment cela va-t-il fonctionner et que prévoyez-vous pour informer les membres de l'assemblée délibérante et les citoyens ?

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres questions ou observations ? (*aucune*)

D'abord, pourquoi maintenant ? En fait, il n'y a pas de réponse à cela, il n'y a pas un projet derrière. En vous écoutant, je me disais, au fond, que quand cette structure a été montée, des Communes ont adhéré immédiatement, autour de nous, d'ailleurs, des Communes ont fait immédiatement partie du capital. J'ai marqué peut-être plus de... je ne veux pas le dire ainsi, mais par rapport à quelque chose de nouveau, en général, je suis assez prudent, et donc j'ai souhaité voir un peu comment cela fonctionnait sur les autres Communes, s'il y avait un

véritable intérêt et si les études étaient de qualité, ce qui explique un peu le retard d'adhésion par rapport à d'autres Communes ou d'autres structures.

Après, vous l'avez dit, ce sont des décisions du Maire, les décisions sont publiques, elles sont même présentées en Bureau municipal, et je rappelle que pour tout ce qui concerne l'urbanisme, de toute façon, le passage en Conseil municipal est imposé, puisque dès que l'on concerte du foncier, des règles d'urbanisme, des opérations de vente, d'achat, des permis, c'est ici, donc ne laissez pas croire qu'un truc mystérieux se ferait sans information du Conseil municipal. Il ne peut rien y avoir en matière d'urbanisme ou en matière foncière sans vote du Conseil municipal ; c'est la loi, tout simplement.

Concernant les compétences départementales, je sais qu'il y a un débat sur les compétences de l'ensemble des collectivités locales ; je ne sais pas si vous êtes au courant, mais il y a eu un recours d'un conseiller régional communiste à la Région, mettant en cause la compétence de la Région sur le financement d'opérations en matière de sécurité, ce qu'on appelle le « bouclier sécurité ». On va attendre le jugement, sachant que cette question de la compétence des collectivités locales, à mon avis, est tranchée par le droit – on verra bien ce que dit le Tribunal administratif – puisque les Communes ont une compétence générale, nous pouvons nous saisir de ce que nous voulons, les autres ont une compétence spécifique sur des domaines donnés, mais avec la possibilité de financer des opérations qui ont un intérêt local et d'accompagner des collectivités dans les opérations qu'elles mènent ; c'est ce que dit la loi.

Le Conseil régional, comme le Conseil départemental, à partir du moment où il y a une initiative municipale dans tel ou tel domaine, ces structures, ces collectivités, indépendamment de leurs compétences propres, peuvent venir abonder le financement. C'est ce que nous connaissons, par exemple, à Sartrouville sur les groupes scolaires : nous bénéficions sur les écoles primaires d'un financement au travers d'un Prior', d'un contrat départemental, pour construire ou rénover nos écoles ; or, les écoles primaires ne sont pas de la compétence du Département. Etc., je pourrais vous citer plein d'exemples de la Région et autres.

Ce débat sur les champs de compétences des uns et des autres, laissons-le aux tribunaux, laissons-le éventuellement au législateur, puisque j'étais à Élancourt avec le ministre de l'Intérieur qui indiquait que, de toute façon, il ferait passer dans la loi concernant les polices municipales un article validant la compétence de la Région en matière de sécurité, donc le législateur sera amené aussi à trancher ce sujet.

Voilà les éléments de réponse. C'est la possibilité simplement de bénéficier d'études intéressantes avant de prendre une décision ; point. Bien évidemment, le Conseil municipal est informé de ces études, puisque ce sont des décisions municipales et elles figureront dans le compte-rendu des décisions.

Voilà ce que je peux vous dire, et il n'y a pas derrière un... je ne sais pas quoi, d'ailleurs, un truc en disant : « ils veulent faire une étude sur un projet » ; les projets que nous menons sont connus, sont sur la table et souvent débattus ici.

Avez-vous d'autres questions ou observations ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- Deux remarques à votre réponse, dont je vous remercie.

Premièrement, votre dernier point : les projets sont connus. Les projets sont connus parfois très tardivement. Ils sont connus de vous ; quand on vous interroge, vous nous dites : « Ce n'est pas le moment ». Le prochain lycée, dont on a vu à un moment donné que, peut-être, place Madeleine Brès, on ne sait toujours pas, on découvre les choses souvent dans la presse. Vous dites qu'ils sont connus... tout dépend du périmètre.

Deuxièmement, un sujet de transparence sur les décisions du Maire : la manière dont elles sont libellées et dont elles arrivent sur quatre pages en fin du Conseil municipal réduit assez substantiellement le débat et notre capacité à identifier des sujets. Je rappelle que le bail avec l'école privée hors contrat qui s'était installée à Sartrouville et qui est maintenant sur le Plateau côté Jaqueline Auriol, on l'a identifié un peu par hasard, sous un libellé qui n'était absolument pas transparent, et donc, cela ne nous rassure absolument pas de savoir que le seul point, ce seront les décisions du Maire et qu'il faudra encore aller fouiller. Quand on demande des compléments, et la preuve en est ce soir, on a demandé trois compléments, on n'a toujours rien, sur les associations comme sur cela, donc ce n'est pas une réponse qui peut nous convenir.

**M. le MAIRE.**- La seule réponse que je pouvais vous faire est une réponse en droit : le Conseil municipal n'est pas la réunion de la parlote ; le Conseil municipal, ce sont des délibérations qui sont votées, et donc, les textes de loi imposent, pour faire un certain nombre de choses, un passage en Conseil municipal ou un passage par des décisions du Maire ; point. Ce que nous passons en Conseil municipal, c'est ce qui relève de délibérations et ce que la loi nous impose.

Ni le Maire ni aucun élu n'a la possibilité de vendre un terrain ou de l'acheter – je prends cet exemple – sans passage par une délibération. L'ensemble des dépenses de la Commune, c'est le budget que nous votons chaque année, qui est détaillé, qui est un document assez épais, et il ne peut pas y avoir ni de recette ni de dépense sans ce vote. Cette transparence est donc réelle.

Après, que sur un projet, il y ait un travail au sein d'une majorité, qui ne soit pas forcément partagé avec une opposition, est normal, c'est même la différence entre une majorité et une opposition. Vous ne participez pas à l'élaboration des projets, puisqu'il y a une majorité qui définit, qui est un exécutif. En revanche, vous intervenez dans votre pouvoir de contrôle, ce que vous faites en posant des questions et en refusant de voter ou en votant les délibérations qui sont présentées ici.

Il n'y a donc pas de confusion des genres, il n'y a pas de rôle identique entre une majorité et une opposition. L'opposition est là pour contrôler, il y a des votes, des questions sont posées. D'ailleurs, vous remarquerez que je réponds toujours complètement, précisément, à toutes les questions concernant les décisions du Maire, vous ne trouverez jamais une absence de réponse de ma part sur une décision et je compte bien continuer ainsi. Il n'y a donc pas de sujet là-dessus.

Après, je peux vous dire qu'il y a beaucoup de réflexions au sein de la majorité qui, parfois, n'aboutissent pas, parce qu'après l'avoir étudiée ou avoir travaillé dessus, cela ne nous plaît pas ou ne nous intéresse pas. Cela fait partie aussi du travail en amont, qui est un travail de toute équipe, et avant que ce soit une délibération, une modification de PLU ou un budget, il y a tout un travail intellectuel qui se fait, qui aboutit ou qui n'aboutit pas, mais ce n'est pas propre à Sartrouville, c'est partout comme cela.

Si vous n'avez pas d'autre observation, je vous propose de passer au vote.

### **Adoptée à la majorité**

**M. le MAIRE.-** Je souligne bien les adaptations concernant le quartier des Sureaux, que je réindique, et on reviendra sur le sujet plus tard.

J'ai oublié de faire élire le représentant à CITALLIA.

J'ai la candidature de M. de Lacoste-Lareymondie.

Y a-t-il d'autres candidats ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Si vous voulez un membre de l'opposition, on peut.

**M. le MAIRE.-** Il n'y a qu'un poste. Vous pouvez faire ce que vous voulez, mais je mets au vote.

Y a-t-il quelqu'un qui est candidat ? *(réponse négative)*

On passe au vote.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je ne prendrai pas part au vote.

**M. le MAIRE.-** Et vous autres ?

*(Mme Chodat et M. Audroin indiquent ne pas prendre part au vote)*

**M. le MAIRE.-** Il va être élu à l'unanimité...

Qui est contre ?...

Qui s'abstient ?

**M. CHIARADIA.-** On s'abstient.

**M. le MAIRE.-** Vous changez d'avis au moment du vote...

**M. CHIARADIA.-** On s'était mal compris.

**M. CHIARADIA.-** Élu à l'unanimité moins une abstention, ce qui fait plaisir à M. de Lacoste-Lareymondie, il n'a pas l'habitude qu'on l'apprécie autant...

Je vous remercie.



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 9

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : ENTRÉE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU CAPITAL DE LA SPL CITALLIA**

La société CITALLIA est une Société Publique Locale (SPL) créée à parts égales par le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine, dédiée à l'aménagement urbain, à la construction et plus largement à la transformation des territoires. Elle accompagne les collectivités territoriales associées dans leurs projets de développement de la conception à la réalisation.

Afin de bénéficier de son expertise, les collectivités doivent devenir actionnaires de la SPL, via l'acquisition d'actions auprès d'actionnaires. L'entrée dans le capital permet ainsi à ces dernières de participer aux décisions et de partager les bénéfices, offrant l'opportunité de soutenir des projets structurants tout en réalisant un retour financier, avec un fort impact social et local.

C'est dans ce contexte que la Ville de Sartrouville a fait connaître son souhait de devenir actionnaire de la SPL CITALLIA.

Selon les statuts de la SPL, le capital social de la SPL a été fixé à 400.000 € divisé en 40.000 actions de 10€ chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le Département des Yvelines et le Département des Hauts-de-Seine ont donné leur accord pour céder 250 actions chacun, soit 2.500 € chacun, permettant à la Commune d'acquérir au total 500 actions pour un montant total de 5.000 €, représentant environ 1,25 % du capital de la SPL.



## DÉLIBÉRATION N°CM/56/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

### **OBJET : ENTRÉE DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU CAPITAL DE LA SPL CITALLIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L210-2, L228-23 et L228-24,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA dans leur version en date du 9 avril 2025,

Vu la lettre de la commune de Sartrouville en date du 28 février 2025 manifestant son intérêt pour entrer au capital de la SPL CITALLIA et pour acquérir à cette fin 500 actions, pour un prix global de 5.000 euros,

Vu le projet de contrat de cession d'actions ci-annexé de 250 actions du Département des Hauts-de-Seine au profit de la Commune de Sartrouville, au prix de 2 500 €,

Vu le projet de contrat de cession d'actions ci-annexé de 250 actions du Département des Yvelines au profit de la Commune de Sartrouville, au prix de 2 500 €,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sartrouville d'entrer au capital de la SPL CITALLIA, afin de mobiliser les services et l'expertise de celle-ci dans la réalisation de toute étude relative à une meilleure utilisation de son territoire, de réaliser toute action et opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que de procéder à toute opération de construction portée par la Commune,

Considérant la délibération du Conseil d'administration de CITALLIA en date du 9 avril 2025, donnant l'agrément à l'unanimité de ses membres pour l'entrée au capital de la Commune de Sartrouville,

Considérant la délibération du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en date du 16 juin 2025 portant approbation de la cession à la Commune de Sartrouville de 250 actions de la SPL CITALLIA, au prix de 2 500 €,

Considérant la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 27 juin 2025

portant approbation de la cession à la Commune de Sartrouville de 250 actions de la SPL CITALLIA, au prix de 2 500 €,

Considérant que la Ville doit être représentée dans la SPL CITALLIA par un représentant,

Considérant la candidature unique de Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** 500 actions dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) CITALLIA d'une valeur nominative de 10 euros, pour un montant total de 5 000 euros, réparties de la manière suivante :
  - 250 actions à acquérir auprès du Département des Hauts-de-Seine, pour un montant de 2.500 €, représentant 0,625% du capital social et des droits de vote de la SPL CITALLIA, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
  - 250 actions à acquérir auprès du Département des Yvelines, pour un montant de 2 500 €, représentant 0,625% du capital social et des droits de vote de la SPL CITALLIA, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession d'actions par le Département des Hauts-de-Seine au profit de la Commune de Sartrouville, aux conditions prévues dans la décision de l'assemblée délibérante du 16 juin 2025, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de cession d'actions par le Département des Yvelines au profit de la Commune de Sartrouville, aux conditions prévues dans la décision de l'assemblée délibérante du 27 juin 2025, et à signer tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération,
- **DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret, à l'unanimité, et de voter à main levée pour désigner le représentant de la Ville auprès de CITALLIA,
- **DE DÉSIGNER** comme représentant de la Commune de Sartrouville dans les instances de la SPL CITALLIA :

Nombre de votants : 37 (Mesdames AMAGLIO-TERISSE et CHODAT, et Monsieur AUDROIN ayant indiqué ne pas prendre part au vote)

Est élu avec 36 voix (Monsieur CHIARADIA ayant indiqué s'abstenir) :

- Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE.

- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget

communal.

- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise à la SPL CITALLIA, au Département des Hauts-de-Seine et au Département des Yvelines.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants

Votes contre : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme  
VITRAC-POUZOLET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc132059-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Prise de participation (SEM, etc...)	

**10 ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AT50, SISE 44 RUE ARISTIDE BRIAND ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 2 713M<sup>2</sup>, AUPRÈS DE L'ÉTAT**

**M. le MAIRE.-** Acquisition de la parcelle non bâtie rue Aristide Briand, Monsieur de Lacoste-Lareymondie.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Une parcelle de 2 700 m<sup>2</sup> dans le cadre de la Coulée verte ; cela concerne la tranche 7, deux parcelles qui appartiennent encore à l'État qui est ravi de nous les vendre et nous de les acheter.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous des questions ?

Monsieur Chiaradia.

**M. CHIARADIA.-** Au niveau de ce projet pour la Coulée verte, puisqu'on est dans la suite, a-t-on une idée de la date d'achèvement total ?

**M. le MAIRE.-** De l'ensemble ?

**M. CHIARADIA.-** De l'ensemble, oui, bien sûr.

**M. le MAIRE.-** Tu veux répondre ?

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Non, je n'en sais rien.

**M. le MAIRE.-** D'abord, il y a encore des terrains à acheter...

**M. CHIARADIA.-** Oui.

**M. le MAIRE.-** ... et parmi ces terrains, il y a des terrains de l'État. Je peux vous dire que la dernière réunion que nous avons eue, Mme Caulry était présente...

**M. FAGET.-** Il n'y a plus qu'un tronçon.

**M. le MAIRE.-** Oui.

... l'État est devenu beaucoup plus dur dans les négociations sur la valeur de ses terrains. Je ne sais pas si c'est en lien avec les problématiques budgétaires de la France, mais je peux vous dire que là où, auparavant, on arrivait à se mettre d'accord sur un prix, cela va devenir compliqué. C'est lié aussi à cela.

Je rappelle aussi, et je fais le lien avec la discussion précédente, que si on n'a plus le soutien du Département ou de la Région sur des sujets comme cela, cela m'étonnerait qu'avec nos moyens propres, on y arrive. C'est quand même un élément important.

On poursuit, on continue à discuter avec l'État, M. Faget a des liens excellents avec la Directrice adjointe de la DGFIP et on va essayer de trouver le bon prix, sans se faire plumer par l'État ; on n'est pas censé compenser les déficits budgétaires de l'État.

**M. CHIARADIA.**- Merci.

**M. FAGET.**- C'est le dernier tronçon.

**M. le MAIRE.**- C'est le dernier tronçon, mais il faut quand même qu'on arrive à acheter et qu'on arrive à avoir cette transaction, qui passera en Conseil municipal.

Avez-vous d'autres questions ? (*aucune*)

Je vous propose de passer au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 10

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AT50, SISE 44 RUE ARISTIDE BRIAND ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 2 713M<sup>2</sup>, AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Depuis plusieurs années, la Commune de Sartrouville aménage une coulée verte sur d'anciennes réserves foncières prévues initialement pour une infrastructure routière. Ce projet reliera à terme l'avenue du Général de Gaulle et la place Madeleine Brès via des allées paysagées dédiées aux modes doux et bordées de jardins familiaux. Les tranches 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 8 ont déjà été réalisées.

Sur l'ensemble des parcelles constitutives de la tranche 7, deux parcelles appartiennent encore à l'État.

La Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines ayant proposé à la Commune de Sartrouville d'exercer son droit de priorité sur la parcelle AT50, sise au cadastre 44 rue Aristide Briand et d'une contenance cadastrale de 2 713 m<sup>2</sup>, au prix de 14 € par m<sup>2</sup>, arrondi à 38 000 €, conformément à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à ces conditions et avec des clauses d'intéressement et de complément de prix telles que précisées dans ladite proposition.



## DÉLIBÉRATION N°CM/57/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE NON BÂTIE AT50, SISE 44 RUE ARISTIDE BRIAND ET D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 2 713M<sup>2</sup>, AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006 et modifié le 15 avril 2021,

Vu le budget,

Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines en date du 12 mai 2025 informant de son intention de céder la parcelle non bâtie cadastrée AT50, sise 44 rue Aristide Briand à Sartrouville et d'une contenance cadastrale de 2 713 m<sup>2</sup>, au prix de 38 000 €, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix, dont les modalités sont annexées audit courrier, et figurent sur une note intitulée « CLAUSE D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » jointe aux présentes,

Vu le courrier en date du 16 juin 2025 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines, par lequel la Commune de Sartrouville confirme son souhait d'exercer son droit de priorité pour la parcelle AT50, dans le but d'y réaliser la tranche 7 du projet de coulée verte,

Vu la note intitulée « CLAUSE D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX »,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 en date du 26/05/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 en date du 08/07/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,

Considérant que la Commune de Sartrouville est déjà propriétaire de la majorité des terrains

d'assiette de la coulée verte,

Considérant que l'aménagement de la tranche 7 est déjà réalisé,

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la Commune de se porter acquéreur des emprises foncières concernées par ce projet,

Considérant que l'État a proposé à la Commune de Sartrouville d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée AT50, sise 44 rue Aristide Briand et d'une contenance cadastrale de 2 713 m<sup>2</sup>, au prix de 38 000 €, avec des clauses d'intéressement et de complément de prix à prévoir dans l'acte à intervenir,

Considérant que la Commune de Sartrouville entend exercer son droit de priorité sur ce terrain selon les conditions stipulées dans la notification du droit de priorité dont bénéficie la commune en application des articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme et au prix de vente tel qu'il est indiqué dans ladite notification et tel qu'il est estimé par le directeur départemental des finances publiques,

Considérant que ladite parcelle devra être libre de toute occupation ou location au jour de la signature et qu'elle sera vendue « en l'état », étant précisé que la Commune de Sartrouville a déjà investi les lieux dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte tranche 7,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR** auprès de l'État la parcelle non bâtie cadastrée AT50, sise 44 rue Aristide Briand et d'une contenance cadastrale de 2 713 m<sup>2</sup>, au prix de trente-huit mille euros (38 000 €).
- **DE DIRE** que cette parcelle sera libre de toute occupation ou location au jour de la vente, et qu'elle est déjà occupée par la Commune de Sartrouville dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte tranche 7.
- **DE PRÉCISER** qu'en cas d'obtention d'une autorisation administrative permettant la création, l'augmentation ou le changement de destination d'une surface de plancher, concernant la parcelle AT50, dans un délai de 20 ans à compter de la date de l'acte constatant le transfert de propriété, un complément de prix sera versé à l'État, calculé selon un barème déterminé forfaitairement :
  - 615,00 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'habitation en accession libre,
  - 170,00 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'habitation à caractère social,
  - 210,00 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination de bureaux ou d'activités,
  - 160,00 € HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher à destination d'équipement publicet selon les conditions résultant de la note intitulée « CLAUSES D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX » laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait qu'elles ne soient pas relatées expressément dans la présente délibération.

- **DE PRÉCISER** qu'en cas de mutation à titre onéreux pour tout ou partie de la parcelle AT50 pour une valeur de mutation supérieure à la valeur d'acquisition, un intéressement de prix sera versé à l'État, correspondant à un pourcentage de la plus-value nette réalisée, fixé à 90% au cours de la première année, évoluant de manière dégressive et diminuant de 5 points de pourcentage par année écoulée ; la clause sera applicable pendant une durée de 18 ans à compter de la date de l'acte constatant le transfert de propriété, le calcul de cet intéressement de prix étant précisé dans la note intitulée « CLAUSE D'INTÉRESSEMENT ET DE COMPLÉMENT DE PRIX », laquelle note fait partie intégrante des présentes, et cela nonobstant le fait que ses dispositions ne soient pas relatées expressément dans la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que la Commune de Sartrouville restera solidaire de tout sous-acquéreur éventuel pour le paiement de l'intéressement ou du complément de prix.
- **D'ACCEPTER** les conditions et modalités d'application des clauses d'intéressement ou de complément de prix telles que décrites dans l'annexe jointe à la déclaration d'intention d'aliéner de l'État, et s'engager à les faire reproduire dans tout acte constatant la cession, totale ou partielle de la parcelle AT50.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférents étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, ainsi que les clauses d'intéressement et de complément de prix éventuellement à venir.
- **DE CHARGER** Maître LELIÈVRE de l'Office notarial de Longueil à Maisons-Laffitte, et Maître LECOEUR, notaire à Versailles, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc132023-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

**11 ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE AD166, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 317 M<sup>2</sup>, SISE 9 RUE DUPLEIX, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME RIBEIRO NUNES**

**M. le MAIRE.-** Acquisition d'une autre parcelle, rue Dupleix.

Monsieur de Lacoste-Lareymondie.

**M. de LACOSTE-LAREYMONDIE.-** Rue Dupleix, une toute petite parcelle de 300 m<sup>2</sup> pour prévoir l'élargissement de l'accès à un carrefour.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 11

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine DE LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE AD166, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 317 M<sup>2</sup>, SISE 9 RUE DUPELIX, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME RIBEIRO NUNES**

La délibération municipale n°63/2021 en date du 29 juin 2021 a instauré un périmètre d'études et de sursis dans le secteur compris entre la rue Paul Bert et la rue du Berry.

La parcelle bâtie cadastrée AD166, d'une contenance cadastrale de 317 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Duplex, qui jouxte ce secteur, a été mise en vente par l'intermédiaire de l'Agence Principale.

La Commune de Sartrouville a formulé une offre d'achat au prix de 230 000 €, en ce compris une commission due à l'agence immobilière, d'un montant de 10 000 € TTC, à la charge du vendeur, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur. Cette proposition a été acceptée.

La Ville s'est déjà portée acquéreur de la parcelle non bâtie attenante, cadastrée AD165, d'une contenance cadastrale de 133 m<sup>2</sup>, constituant un passage étroit jusqu'au centre commercial Carrefour. L'acquisition de la parcelle AD166 permet à la Ville de se réserver la possibilité à terme d'élargir cette sente afin d'améliorer et de sécuriser cet espace public déjà existant.

Le montant de 230 000 € étant conforme à l'avis du service du Domaine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition à ces conditions.



## DÉLIBÉRATION N°CM/58/2025

Service : Aménagement Foncier

**RAPPORTEUR : Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE,  
Adjoint**

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE CADASTRÉE AD166, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE DE 317 M<sup>2</sup>, SISE 9 RUE DUPELIX, AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME RIBEIRO NUNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 septembre 2006, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les orientations d'aménagement, modifié le 15 avril 2021,

Vu le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n° CM/63/2021 du 29 juin 2021 instaurant un périmètre d'études et de sursis à statuer dans le secteur compris entre la rue Paul Bert et la rue du Berry,

Vu la délibération n° CM/127/2020 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 relative à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Sartrouville-Le Plateau, Quartier des Indes,

Vu le budget,

Vu le mandat de vente exclusif numéro 9450, en date du 12 avril 2025, confié à l'Agence Principale, S.A.R.L. DIGIMMO, sise à Sartrouville (78500), 46 avenue Jean Jaurès,

Vu l'avis du Domaine n°2025-78586-26441 du 18 avril 2025 sur la valeur vénale estimant la parcelle bâtie AD166, d'une contenance cadastrale de 317 m<sup>2</sup>, sise 9 rue Duplex,

Vu l'offre d'achat de la Commune de Sartrouville en date du 13 mai 2025, auprès de Monsieur et Madame José Augusto RIBEIRO NUNES, de la parcelle bâtie cadastrée AD166, sise 9 rue Duplex, d'une contenance cadastrale de 317 m<sup>2</sup>, au prix de 230 000 euros en ce compris 10 000 euros TTC de frais d'agence à la charge du vendeur, indiquant que les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune,

Vu le bon pour accord de Monsieur et Madame José Augusto RIBEIRO NUNES en date du 6 juin 2025 acceptant cette proposition selon les conditions mentionnées dans l'offre,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022, portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE-LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) du PLU de Sartrouville et l'orientation d'aménagement du quartier du Plateau qui comportent comme objectif la réhabilitation du quartier du Plateau afin de remédier aux problèmes que rencontrent certaines résidences, de désenclaver la Résidence des Indes, d'intervenir de manière globale sur l'habitat et de réaménager les espaces,

Considérant le projet déjà engagé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de réhabilitation et de restructuration globale de ce secteur,

Considérant le périmètre d'étude défini autour de l'avenue Clémenceau jusqu'à l'angle de la rue Paul Bert depuis le 28 mars 2019, pour une durée de 10 ans,

Considérant que la parcelle AD166, sise 9 rue Dupleix, se trouve en face de la rue du Berry qui est au cœur du périmètre « QPV » (Quartier Politique de la Ville),

Considérant que cette rue constitue un axe structurant pour le quartier des Indes et son ouverture sur les quartiers voisins,

Considérant par ailleurs que la rue Dupleix est située à la lisière du programme de rénovation urbaine prévu sur le quartier des Indes et de la zone des Bureaux, dont la mutation en zone résidentielle est actuellement en cours,

Considérant dès lors l'intégration de la rue Dupleix à la réflexion globale sur l'évolution urbaine du quartier pour assurer une cohérence dans l'évolution du secteur du Plateau, notamment en matière d'aménagement des espaces publics,

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement antérieur de la ZAC du Plateau, la Ville s'est déjà portée acquéreur de la parcelle non bâtie attenante, cadastrée AD165, d'une contenance cadastrale de 133 m<sup>2</sup>, constituant un passage étroit jusqu'au centre commercial Carrefour,

Considérant que la Ville souhaite se réserver la possibilité à terme d'élargir cette sente afin d'améliorer et de sécuriser cet espace public déjà existant,

Considérant que la Ville de Sartrouville a formulé une offre d'achat pour cette parcelle AD166 au prix de 230 000 € , en ce compris une commission d'agence de 10 000 € toutes taxes comprises à la charge du vendeur, conformément à l'avis du service du Domaine, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur, auprès de Monsieur et Madame José Augusto

RIBEIRO NUNES, laquelle parcelle devra être libre de toute occupation ou location et débarrassée de tous éventuels encombrants au jour de la signature de l'acte authentique de vente,

Considérant que Monsieur et Madame José Augusto RIBEIRO NUNES ont accepté cette offre dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'acquisition, auprès de Monsieur José Augusto RIBEIRO NUNES et Madame Maria de Fatima RIBEIRO PEREIRA, de la parcelle bâtie cadastrée AD166, sise 9 rue Duplex, d'une contenance cadastrale de 317 m<sup>2</sup>, sur laquelle est édifiée une maison d'habitation de 81 m<sup>2</sup> environ et deux bâtis non entretenus se trouvant à l'arrière de la maison avec un terrain attenant, au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €), en ce compris une commission due par le vendeur à l'agence immobilière dénommée « Agence Principale » S.A.R.L. DIGIMMO sise à Sartrouville (78500), 46 avenue Jean Jaurès d'un montant de 10 000 euros toutes taxes comprises, en vertu d'un mandat n°9450, en date du 12 avril 2025.
- **DE DIRE** que l'engagement d'acquisition pris par la Ville aux termes des présentes est subordonné à la libération préalable des biens avant la signature de l'acte authentique de vente, ladite libération devant être constatée de manière contradictoire entre le vendeur et la Commune de Sartrouville. A défaut de libération et de signature de l'acte authentique de vente avant le 8 juillet 2026, le présent engagement d'acquiescer deviendra automatiquement caduc.
- **DE PRÉCISER** que ce bien devra également être débarrassé de tous éventuels encombrants au jour de la vente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur de LACOSTE-LAREYMONDIE, ou en cas d'empêchement Monsieur David CARMIER, à signer l'acte définitif à intervenir, les frais y afférant étant à la charge de la Commune, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette acquisition, dont, le cas échéant, la promesse de vente, l'acte de vente, ses annexes et tous les actes liés à ce projet et d'en prévoir toutes les conditions.
- **DE CHARGER** Maître LELIEVRE de l'Office notarial des Notaires de Longueil à Maisons-Laffitte, avec la participation éventuelle du notaire du vendeur, de l'établissement des actes et des diverses formalités administratives correspondantes, étant précisé que tous les frais, droits et honoraires, contributions et taxes de toute nature auxquels pourra donner lieu cette vente seront supportés par l'acquéreur, les honoraires de l'agence immobilière étant à la charge du vendeur.
- **DE PRÉCISER** que la dépense afférente à la présente acquisition est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme  
VITRAC-POUZOULET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND', is written over the seal.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131824-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Acquisitions	

## VOIRIE

### **12 APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DES ABONNÉS DU SERVICE DE L'EAU ENTRE LE SEDIF, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

**M. le MAIRE.-** Avenant pour une facturation de recouvrement d'une redevance communale d'assainissement, Monsieur Raynald Godart.

**M. GODART.-** Cette délibération a été votée au sein du Conseil de l'Agglo et, juridiquement, on nous demande de la voter, dans la mesure où la Ville de Sartrouville a encore, dans le cadre d'une convention avec la Communauté d'Agglo, la compétence d'assainissement pour trois ans.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ou des observations ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Juste une remarque : comme pour l'Agglo, on est mis devant le fait accompli sur cette convention, il n'y a pas grand-chose pour essayer de comprendre de quoi il retourne dans les documents, donc je m'abstiendrai.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres observations ou questions ?... Non...

**M. GODART.-** C'est juste une convention dans le cadre de la redevance d'assainissement. À l'époque, c'était une convention avec le SEDIF, puisqu'on est adhérent au SEDIF. Veolia a gagné le marché, ils faisaient le relevé de la redevance à l'époque pour la Commune, et maintenant, ils le font toujours, mais dans le cadre de la Communauté d'Agglo. Il fallait donc passer une convention tripartite entre l'Agglo, le SEDIF, Veolia et la Commune, il n'y a rien de sorcier.

**M. le MAIRE.-** Si ce n'est pas sorcier, c'est bien.

Y a-t-il des questions ou des observations ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

**Adoptée à la majorité**



## **RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 12

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

**RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DES ABONNÉS DU SERVICE DE L'EAU ENTRE LE SEDIF, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

Le service public de l'eau potable est confié au Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF). Depuis 2011, le SEDIF a délégué l'exploitation du service public de production et de distribution publique d'eau potable à la société VEOLIA EAU d'Île-de-France SNC.

Parallèlement au contrat de délégation du service public, une convention tripartite a été conclue entre le SEDIF, VEOLIA EAU d'Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS), relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communale d'assainissement due par les abonnés au service de l'eau.

La délégation devait arriver à échéance le 31 décembre 2023 et été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Un protocole de fin de contrat a été établi entre le SEDIF et VEOLIA EAU d'Île-de-France afin de prévoir les conditions de poursuite des actions de recouvrement et de reversement des créances au-delà de la date d'échéance du contrat de délégation.

Afin de prendre en compte cette prolongation de la durée de la délégation et le protocole de fin du contrat de délégation, et leurs conséquences sur le recouvrement de la redevance communale, il est nécessaire d'approuver un avenant n°1 à la convention tripartite portant sur la facturation et le recouvrement de la redevance communale.

Cet avenant précise les actions de recouvrement à mener par le délégataire au-delà du 31 décembre 2024 (calendrier trimestriel d'actions) et la possibilité qui est donnée au délégataire de transférer à partir de 2026 les créances d'assainissement non recouvrées ainsi que le coût des éventuelles opérations externes de recouvrement (frais de justice, huissiers etc) à la CASGBS, qui finance les opérations relatives à l'assainissement de Sartrouville. Ce dernier point a été abordé avec la CASGBS qui n'a pas émis de réserves.

La compétence en matière d'assainissement ayant été déléguée par la CASGBS à la Ville, il appartient à la Ville d'approuver cet avenant n°1 au nom et pour le compte de la CASGBS.



## DÉLIBÉRATION N°CM/59/2025

Service : Direction de la voirie et de la performance énergétique

**RAPPORTEUR : Monsieur Raynald GODART, Adjoint**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 1 À LA CONVENTION TRIPARTITE POUR LA FACTURATION ET LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AUPRÈS DES ABONNÉS DU SERVICE DE L'EAU ENTRE LE SEDIF, VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE ET LA COMMUNE DE SARTROUVILLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, et L. 5216-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal CM/120/2024 en date du 21 novembre 2024 portant délégation de la compétence assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGSB) au profit de la ville de Sartrouville,

Vu la convention initiale de facturation et de recouvrement de la redevance communale d'assainissement signée entre le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF), Veolia Eau d'Île-de-France, et la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CASGBS) pour la commune de Sartrouville,

Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention, prolongeant les effets de ladite convention suite à la prorogation du contrat de délégation de service public entre le SEDIF et son délégataire jusqu'au 31 décembre 2024 et prévoyant les modalités de recouvrement des créances à l'expiration du contrat,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les modalités de facturation et de recouvrement de la redevance communale d'assainissement à l'expiration du contrat de délégation,

Considérant qu'il appartient à la Ville d'approuver cet avenant au nom et pour le compte de la CASGBS dans le cadre de la délégation de la compétence assainissement qui a été faite à son profit,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention tripartite relative à la facturation et au recouvrement de la redevance communale d'assainissement, à conclure entre le SEDIF, la société VEOLIA EAU d'Île-de-France et la commune de Sartrouville, tel

qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. CHIARADIA.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131908A-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Voirie	

## PETITE ENFANCE

### **13 AVIS FAVORABLE À LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE "LA CIGALE" SISE 39 RUE RABELAIS**

**M. le MAIRE.-** Petite enfance, Madame GRANIÉ, avis favorable à la création d'une micro-crèche « La Cigale ».

**Mme GRANIÉ.-** Le décret d'application du 1<sup>er</sup> avril 2025 de la loi du 18 décembre 2023 confère aux Communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « La Cigale », dont le projet est annexé à la présente délibération.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ou observations ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** La présentation est un peu courte pour quelque chose d'aussi nouveau...

**Mme GRANIÉ.-** C'est effectivement très nouveau pour nous aussi.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On avait eu l'occasion d'en discuter lors de la présentation du bilan de la DSP sur la crèche et vous nous aviez indiqué qu'il y aurait cette nouveauté en 2025.

En regardant le dossier, c'est un peu compliqué, parce qu'en fait, on ne sait pas trop ce que l'on va voter. Est-ce que l'on vote le fait qu'il y ait un vrai besoin de nouvelles places de crèche à Sartrouville ? Je pense qu'ici, on est tous convaincu qu'il faut de nouvelles places et qu'il n'y en a pas assez, donc la réponse, là, est évidente : c'est un grand « oui ». En revanche, quand on regarde d'autres éléments du dossier et du dispositif, on se demande si ce n'est pas aussi une validation d'une forme de modèle économique, parce qu'on n'est pas sur du service public en dur, on est sur des micro-crèches privées. Celle-ci s'est installée à Houilles. Elle semble dire que les travaux sont déjà engagés à Sartrouville, alors qu'on n'a pas encore voté. Tout cela s'articule assez mal et, de toute façon, on n'a pas moyen de contrôler ce qui se passe.

Pouvez-vous préciser ce sur quoi précisément on vote ce soir et les pouvoirs de contrôle et d'investigation que vous entendez vous donner pour ces micro-crèches aujourd'hui et dans le futur, évidemment ?

**Mme GRANIÉ.-** Le principe ce soir est uniquement de voter le principe d'ouverture de cette micro-crèche.

Ensuite, la Commune est maintenant autorité de contrôle sur les micro-crèches ; c'est ce décret de 2025 qu'on vient de découvrir, où on a autorité de contrôler si le personnel est bien en adéquation avec le nombre d'enfants, s'il y a bien un responsable diplômé type EJE, infirmier, psychomotricien ; on est également obligé de contrôler si des travaux sont engagés, les horaires d'ouverture... Tout ce contrôle, maintenant, relève de la compétence de la Commune.

**M. le MAIRE.-** Francine Granié a raison, on donne un avis favorable. Je ne participe pas de votre idéologie en disant : « Si c'est privé, ce n'est pas bien ; si c'est public, c'est bien » ; cela peut être privé et très bien et cela peut être public beaucoup moins bien. Concernant le mode de gestion, je n'ai pas d'*a priori* marxiste ou néomarxiste sur la façon dont les choses doivent être gérées. Heureusement qu'il y a des entreprises privées dans ce pays ; sinon, il n'y aurait pas de création de richesse. Il faut quand même le rappeler.

Maintenant, sur la petite enfance, l'État et le législateur nous emmènent dans un truc qui n'est pas notre rôle, et vous avez raison, Madame Amaglio, de le souligner. Je vous rappelle que c'était la réponse du législateur en disant : « On crée un service public de la petite enfance dans lequel on intègre le privé, et ensuite, on "refile" – si vous me permettez l'expression – la "patate chaude" aux Communes, à charge pour elles de contrôler... » quoi ? C'est-à-dire qu'à part la structure, très bien, mais le pouvoir d'investigation est égal à zéro, je ne sais pas ce qu'on va faire ; s'il y a des problèmes, comment est-on capable de les constater ?

Il y a aussi un État. Je rappelle quand même qu'il y a des services de l'État, qui s'appellent les « Directions départementales de protection des populations », qui ont des moyens d'investigation et de contrôle que nous n'avons pas, à la fois juridiquement et humainement.

Sur le principe de création de micro-crèche, j'y suis très favorable, il y en a d'ailleurs plein à Sartrouville, qui fonctionnent et très bien ; c'est comme les assistantes maternelles, je trouve qu'elles font un très bon travail, c'est un accueil privé à domicile, sous contrôle, d'ailleurs, du Département et des infirmières puéricultrices du Département, avec des habilitations, je le rappelle. Et là, le législateur a inventé un truc qui me semble, en l'état, maladroit.

Soit on assoit vraiment le rôle des collectivités comme contrôle de l'ensemble des secteurs petite enfance, mais dans ce cas, il va falloir modifier les pouvoirs et surtout nous donner les moyens humains de le faire, que nous n'avons pas ; nous avons déjà du mal à recruter des personnels de crèches publiques, pour tout vous dire, comme toutes les Communes ; la plupart des Communes ferment des berceaux parce qu'elles n'arrivent pas à recruter. C'est problématique.

Je souhaite que cette crèche, qui ne fonctionne pas encore, se crée, très bien ; elle s'appelle « La Cigale », cela fait penser à l'été, c'est sympa ; que tout cela fonctionne, pourquoi pas ? Je rappelle que la CAF aussi contrôle l'aménagement et les conditions d'accueil des enfants, mais c'est encore un transfert de compétences de l'État sur les collectivités locales, et notamment les Communes, qui n'est pas assumé, et je trouve que c'est quand même assez problématique, donc on a raison de s'interroger là-dessus, sur comment cela fonctionnera à terme et quelles seront les responsabilités si un jour il se passe quelque chose.

Quand on est en DSP, il n'y a pas de sujet : la DSP, on voit bien qu'il y a un rapport de responsabilité entre le délégataire et la Commune, mais sur des structures entièrement privées, comme là, c'est quoi ? Je ne sais pas.

C'est donc un sujet à évoquer probablement de nouveau dans le domaine législatif ou auprès du gouvernement sur la façon dont cela peut fonctionner.

En revanche, il est certain qu'on a besoin de structures privées de petite enfance, c'est évident, parce que rien qu'en structures publiques, on n'arrive pas à recruter des personnels qui existent, alors imaginez si on devait assumer la totalité de la charge, ce serait strictement impossible.

Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Chiaradia.

**M. CHIARADIA.-** En effet, on partage vos interrogations sur le mode de contrôle, la compétence qu'on peut avoir pour l'exécuter et, ensuite, quels effets cela aura. Du coup, je m'étonne que vous proposiez cet avis favorable, avec toutes ces interrogations derrière, qui ne sont pas, pour l'instant, résolues.

Ensuite, vous parliez du privé qui est nécessaire etc. Là, on est sur du privé à but lucratif et il est assez étonnant que sur la petite enfance, on ait une structure qui dise : « Je vais gagner de l'argent en proposant ce mode de garde ». Je rappelle qu'il y a aussi un privé à but non lucratif, comme les crèches parentales, par exemple, qui peut aussi mettre en place ce genre de structure, mais avec une autre logique derrière, qui fonctionne aussi bien.

**M. le MAIRE.-** Ou aussi mal. J'ai des souvenirs de crèches associatives qui n'ont pas bien fonctionné du tout, qu'on a dû fermer.

Je ne raisonne pas comme vous, ce n'est pas la structure qui fait que c'est bien ou pas bien, mais la façon dont on la gère.

J'ai toujours appuyé des dossiers de création de micro-crèche auprès de la CAF, parce qu'on a besoin d'offrir aux parents... Je rappelle qu'il y a une déduction fiscale – vous connaissez cela comme moi – qui permet aux parents d'avoir une prise en charge financière.

Aujourd'hui, dans nos villes, on a besoin d'avoir des outils différents : des crèches publiques, des crèches en DSP, des structures privées, des assistantes maternelles... On a une baisse aujourd'hui du nombre d'assistantes maternelles pour des effets de génération et d'attrait du métier, c'est un vrai problème. On ne peut pas faire sans tous les acteurs, c'est tout, mais après, il faut que les responsabilités de chacun soient bien précisées, et en l'état, je pense qu'il y a des efforts à faire.

Après, je trouve très bien que cette micro-crèche soit... je donnerai un avis favorable. En plus, on donne un avis favorable à la création en s'appuyant sur l'avis favorable de la CAF. J'ai de très bonnes relations avec la CAF, j'apprécie beaucoup notre travail avec eux, ils ont aussi cette connaissance. Je rappelle que toute création d'établissement est contrôlée par la CAF.

Avez-vous d'autres observations ? (*aucune*)

Je vous propose de passer au vote.

**Adoptée à la majorité**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Rapport N° 13

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe****OBJET : AVIS FAVORABLE À LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE "LA CIGALE" SISE 39 RUE RABELAIS**

La loi du 18 décembre 2023, dite « loi pour le plein emploi » confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant (AO) à compter du 1er janvier 2025.

De ce statut découle l'obligation de se prononcer par délibération sur la délivrance d'un avis préalable pour tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Cet avis obligatoire est rendu par une délibération du Conseil Municipal de la commune sur le fondement des besoins recensés sur son territoire. La délivrance d'un avis favorable permet au porteur de projet d'entamer la démarche d'autorisation auprès du Conseil départemental.

Dans ce cadre, la société Coccinelle & Papillon, exploitant quatre structures, dont deux à Houilles, au 6 rue Ferdinand Buisson, et deux à Sartrouville, au 39 rue Rabelais, souhaite ouvrir une troisième structure d'accueil à cette même adresse à Sartrouville, en raison de la demande constante des familles pour des solutions d'accueil.

Au regard des éléments du dossier, la demande d'ouverture de cette micro-crèche répond aux besoins des familles à Sartrouville, tant par sa localisation que par son offre d'accueil de 10 berceaux supplémentaires à des horaires assez larges. En outre, son projet d'établissement correspond aux attentes de la Ville pour l'accueil des jeunes enfants, en mettant notamment en place les conditions nécessaires à l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de familles présentant des problématiques médicales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable à cette demande d'ouverture.



## DÉLIBÉRATION N°CM/60/2025

Service : Petite Enfance

**RAPPORTEUR : Madame Francine GRANIE, Adjointe**

**OBJET : AVIS FAVORABLE À LA CRÉATION DE LA MICRO-CRÈCHE "LA CIGALE" SISE 39 RUE RABELAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code l'action sociale et des familles, notamment son article L.214-1-3,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et R.2324-21 et suivants,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, par laquelle les communes se voient attribuer, à compter du 1er janvier 2025, le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 aout 2021 modifiant les règles d'agrément des établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025, relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micros crèches,

Vu le dossier complet adressé par mail en date du 6 juin 2025 par la société « Coccinelle & Papillon », relatif à l'ouverture de la micro-crèche « LA CIGALE » sise 39 rue Rabelais à Sartrouville,

Considérant que cette nouvelle structure petite enfance contribuera à élargir l'offre d'accueil pour les jeunes enfants des familles sartrouilloises et qu'elle répond ainsi aux besoins du territoire de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'ouverture de la micro-crèche « LA CIGALE », sise 39 rue Rabelais à Sartrouville.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme  
VITRAC-POUZOULET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131893-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Autres domaines de compétences des communes	

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **14 APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU LABEL CITÉ ÉDUCATIVE**

**M. le MAIRE.-** Le renouvellement du label « Cité Éducative », Emmanuelle Aubrun.

**Mme AUBRUN.-** Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, depuis 2022, la Ville de Sartrouville est rentrée dans le dispositif « Cités Éducatives », qui a pour objectif d'accompagner les élèves dans les quartiers prioritaires afin de renforcer l'action éducative.

Les objectifs principaux des Cités Éducatives sont énumérés dans la délibération. L'idée est de pouvoir renouveler cette convention cadre pluriannuelle.

Je vous rappelle que c'est une enveloppe de 400 k€ avec un certain nombre d'actions qui ont été menées depuis trois ans et qui ont touché plus de 27 000 jeunes de 0 à 25 ans, puisqu'on est sur une notion de parcours.

L'idée est de poursuivre le travail dans le cadre de la Cité Éducative, en commun avec le représentant de l'État, le représentant de l'Éducation nationale, nous formons ce que l'on appelle une « troïka », et il s'agit de mettre en place un certain nombre de dispositifs qui permettent d'optimiser l'accompagnement des enfants et des jeunes sur la ville de Sartrouville.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ou observations ? (*aucune*)

Nous passons au vote.

**Adoptée à l'unanimité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 14

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR : Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe**

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL CITÉ ÉDUCATIVE**

Initiée en 2019 par l'État, la démarche des Cités éducatives vise à renforcer l'action éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif est co-piloté par le Ministère de la Ville et celui de l'Éducation Nationale et s'inscrit dans une volonté de coordonner et amplifier les actions en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation des jeunes.

Les objectifs principaux des Cités éducatives sont :

1. Renforcer le rôle de l'école : soutenir son attractivité et son rayonnement dans le quartier.
2. Assurer la continuité éducative : articuler les interventions autour de l'école, avec les familles et les acteurs éducatifs du territoire.
3. Ouvrir le champ des possibles : favoriser l'ouverture culturelle, sociale et professionnelle des jeunes.

Pour la Ville de Sartrouville, tout en donnant la priorité au renforcement des savoirs fondamentaux, et à la promotion à l'apprentissage de l'anglais dès le plus jeune âge, les principes d'action sont de :

- Couvrir tout le parcours du jeune, de la naissance à l'insertion professionnelle.
- Mieux coordonner les dispositifs existants plutôt que d'en créer de nouveaux.
- Impliquer l'ensemble des acteurs locaux dans une gouvernance partagée.

Dans le cadre de la nouvelle action gouvernementale « Engagement Quartiers 2030 », le renouvellement du label est proposé aux territoires volontaires, ce qui est le cas de la commune de Sartrouville. Il s'agit de poursuivre les dynamiques engagées, de consolider les coopérations locales et de renforcer les moyens au service des jeunes des quartiers.

Cela implique localement de :

- Prolonger le projet éducatif local en associant durablement tous les partenaires (Éducation nationale, associations, familles...).

- Maintenir une gouvernance partenariale et un pilotage concerté.
- Mobiliser des ressources humaines et financières pour poursuivre les actions concrètes sur le terrain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à voter en faveur du renouvellement de la convention de labellisation "Cité Éducative", afin de poursuivre l'engagement de la Commune pour l'éducation, la réussite et l'émancipation des jeunes de ses quartiers prioritaires. Cette convention encadre l'octroi d'une enveloppe globale d'environ 1 200 000 € pour une période de trois ans (2025-2027).



## DÉLIBÉRATION N°CM/61/2025

Service : Pôle ressources et communication

**RAPPORTEUR** : *Madame Emmanuelle AUBRUN, Adjointe*

### **OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE AU RENOUELEMENT DU LABEL CITÉ ÉDUCATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'instruction du Gouvernement du 9 novembre 2023 relative au renouvellement du label des Cités éducatives,

Vu le courrier de demande du renouvellement du label en date du 11 octobre 2024 signé par le recteur de l'académie de Versailles, le préfet du département des Yvelines et le maire de la commune de Sartrouville,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sartrouville n°CM/22/2022 du 31 mars 2022, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

Vu le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, Contrat Engagements Quartiers 2030.

Vu le courrier officiel des ministres confirmant le renouvellement du label en date du 19 mars 2025,

Considérant la volonté de la Commune de renouveler la convention de labellisation "Cité Éducative", afin de poursuivre ses actions au profit de l'éducation, la réussite et l'émancipation des jeunes de ses quartiers prioritaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention cadre pluriannuelle relative au renouvellement du label « Cité Éducative » entre la Préfecture des Yvelines, l'Éducation Nationale et la Commune, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Adoptée par le Conseil municipal  
à l'unanimité des votants

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-Imc132261-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Politique de la ville-habitat-logement	

## ATTRACTIVITE COMMERCIALE

### 15 DÉSIGNATION D'UN LAURÉAT POUR L'APPEL À PROJET ET RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE POUR LE LOCAL SIS AU 1 RUE LAMARTINE

**M. le MAIRE.-** Désignation d'un lauréat pour l'appel à projet et rétrocession d'un fonds de commerce pour le local 1 rue Lamartine.

Alexandra Dublanche.

**Mme DUBLANCHE.-** Lamartine, le retour...

**M. le MAIRE.-** Cela dure depuis moins de temps que Lamoura.

**Mme DUBLANCHE.-** Oui, et je serai un peu plus brève.

Il y avait deux candidatures sur le projet. On vous avait parlé du premier la dernière fois, qui s'était retiré. Là, c'est le deuxième, qui était aussi très bien, qui nous avait aussi convaincus ; ce sont aussi deux Sartrouillois.

Nous vous proposons d'approuver la désignation de ce projet, qui s'appelle « GARE A VOUS », projet de M. Rollot.

Il y a des conditions suspensives :

- premièrement, on a toujours besoin de l'accord du propriétaire dans ce genre de cas, et ce n'est pas un propriétaire facile ;
- deuxièmement, vous le voyez dans l'avant-dernière page, « *condition suspensive de dépôt par le candidat des dossiers de déclaration préalable de travaux, ERP et Enseignes au plus tard le 30 septembre 2025* ».

Nous espérons que ces deux conditions seront remplies et que nous aurons bientôt un restaurant à cet endroit.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** On va voir deux brasseries très proches, avec le soutien de la Municipalité dans les deux cas. Quelle est l'articulation entre les deux ? Comment l'une se distingue-t-elle de l'autre ? C'est plutôt bien d'en avoir plusieurs, cela fait venir encore plus de monde, ce n'est pas mon propos.

**Mme DUBLANCHE.-** Nous avons déjà abordé le sujet. Notre rôle est de soutenir les acteurs privés qui décident d'investir, et donc, déjà, s'ils estiment tous les deux qu'ils peuvent investir, c'est qu'il y a la demande et nous savons bien que nous manquons de restaurants à Sartrouville, donc franchement, ce n'est pas du tout l'angoisse qui est la nôtre. Nous voulons vraiment que cela se fasse, qu'il ait ses financements...

C'est toujours la même histoire : c'est un entrepreneur privé, qui prend des risques et qui doit aller au bout de ce projet, avec l'accord d'un propriétaire ; on est en soutien de tout cela, on facilite, mais on n'est pas maître de tous les critères, comme on l'a vu la dernière fois. Là, on espère tenir le bon bout, mais je pense que la demande est là, donc ce n'est pas trop le souci.

**M. le MAIRE.-** Nous restons sur notre ligne d'alimentaire, de restaurants, de brasseries, pour créer un peu un centre attirant, attractif. En plus, maintenant, il fait beau, grâce au réchauffement climatique, Monsieur Chiaradia, donc on peut profiter des terrasses.

Avez-vous des questions ou des observations ? (*aucune*)

On passe au vote.

**Adoptée à la majorité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 15

Service : Direction de l'attractivité commerciale

**RAPPORTEUR : Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe**

### **OBJET : DÉSIGNATION D'UN LAURÉAT POUR L'APPEL À PROJET ET RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE POUR LE LOCAL SIS AU 1 RUE LAMARTINE**

Par délibération du 29 février 2024, le Conseil Municipal a décidé du lancement d'un appel à projet pour choisir le futur repreneur du fonds de commerce situé au 1 rue Lamartine.

Le cahier des charges transmis aux candidats intéressés fixait les conditions de cet appel à projet, en assurant au travers de ses clauses, le respect des objectifs de diversité et de développement de l'activité commerciale et artisanale du périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat souhaité par la Ville.

L'analyse des candidatures s'est déroulée au regard des critères indiqués dans l'appel à projet :

- Qualité du projet commercial (notamment concept développé, adéquation entre le projet et les besoins des habitants du quartier, qualité des aménagements proposés, ...) : 50%
- Faisabilité financière du projet : 50%.

La Ville a reçu deux candidatures en réponse à l'appel à projet lancé en février 2024 pour la reprise du fonds de commerce 1 rue Lamartine. Les deux candidats ont présenté leur projet devant les élus et services de la Ville.

Après étude des deux candidatures selon les critères précédemment énoncés, et après défection d'un des candidats, la Ville propose de retenir le projet de Monsieur ROLLOT, qui répond aux attentes de la Ville.

Le candidat prévoit de développer une activité de café-brasserie à travers d'ambitieux travaux de rénovation et l'implantation d'une terrasse sur la place des fusillés. Ce commerce s'intégrera en complément de l'offre commerciale existante et contribuera à l'animation du centre-ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation du projet de la SAS GARE À VOUS représentée par Monsieur ROLLOT comme lauréat de l'appel à projet sis 1 rue Lamartine, et d'autoriser la rétrocession du fonds de commerce à son bénéficiaire.



## **DÉLIBÉRATION N°CM/62/2025**

Service : Direction de l'attractivité commerciale

**RAPPORTEUR** : *Madame Alexandra DUBLANCHE, Adjointe*

### ***OBJET : DÉSIGNATION D'UN LAURÉAT POUR L'APPEL À PROJET ET RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE POUR LE LOCAL SIS AU 1 RUE LAMARTINE***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 suivants et R. 214-1 et suivants,

Vu le Code civil,

Vu le Code de commerce,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sartrouville, approuvé le 21 septembre 2006,

Vu la délibération n°71/2018 du 20 septembre 2018 autorisant la signature de la convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville », signée le 2 octobre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-12-26-004 du 26 décembre 2019 portant homologation de la convention cadre « Action Cœur de ville » en convention d'opération de revitalisation du territoire de la ville de Sartrouville,

Vu la délibération n°62/2020 du 25 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant de projet n°1 de la convention « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération n°34/2024 du 26 mars 2024 autorisant la signature de l'avenant de projet n°2 de la convention « Action Cœur de Ville »

Vu les dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005, visant à permettre aux communes de préempter les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux lors de leur cession afin de développer le commerce et l'artisanat de proximité,

Vu la délibération du 31 mai 2007 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et de l'artisanat et les baux commerciaux,

Vu la délibération du 26 juin 2008 modifiant la délibération du 31 mai 2007 délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et instituant un droit de préemption

sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et de l'artisanat et les baux commerciaux,

Vu la décision municipale n°2023-113 en date du 4 mai 2023 de préemption du fonds de commerce sis 1 rue Lamartine à Sartrouville,

Vu l'acte authentique reçu par Maître Arnaud DUBOIS, Notaire à Maisons-Laffitte (78600), le 24 juillet 2023, contenant cession de fonds de commerce situé 1 rue Lamartine, avec son droit au bail commercial,

Vu la délibération n°16/2024 du 29 février 2024 approuvant le lancement d'un appel à projet au 1 rue Lamartine et le cahier des charges définissant les modalités de cet appel à projet et les conditions de participation,

Vu l'arrêté municipal n°352/2020 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur de LACOSTE LAREYMONDIE, deuxième adjoint, en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal n°645/2022 portant délégation de fonction en matière d'urbanisme et de renouvellement urbain à Monsieur David CARMIER en cas d'empêchement de Monsieur Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, en date du 8 juillet 2022,

Vu la demande d'accord sur le projet d'acte de rétrocession adressée à la société COSTEBELLE, représentée par Monsieur Zine BELKACEMI, bailleur, par courrier en date du 13 juin 2025,

Considérant que la Ville a engagé une politique en faveur de la redynamisation du centre-ville et entend réaffirmer le caractère commercial, convivial et animé du centre-ville, et notamment la place des Fusillés, comme le prévoit le projet d'aménagement et de développement durable du PLU approuvé,

Considérant que la Ville est bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville » qui répond à la double ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et de conforter leur rôle moteur de développement du territoire,

Considérant que la Ville souhaite renforcer l'attractivité du centre-ville en favorisant la diversité commerciale, en développant notamment des lieux de convivialité et de restauration,

Considérant que, conformément à l'article R.214-12 du Code de l'Urbanisme, un avis de rétrocession a été affiché en Mairie, du 12 mars 2024 au 9 avril 2024 puis du 9 avril 2024 au 10 juin 2024,

Considérant que la Ville a reçu deux candidatures en réponse à l'appel à projet lancé au printemps 2024 pour la reprise du bail commercial sis 1 rue Lamartine,

Considérant qu'après analyse de ces offres selon les critères annoncés dans la consultation, le projet présenté par Monsieur Nicolas ROLLOT, représentant la société SAS GARE À VOUS, répond aux attentes de la Ville,

Considérant que ce projet de reprise du local commercial, destiné à une activité de café-bar-brasserie avec terrasse, est un projet de qualité et ambitieux pour l'attractivité commerciale

du centre-ville et plus particulièrement pour la place des Fusillés, qu'il prévoit d'importants travaux de réaménagement intérieur du local et le développement d'une terrasse,

Considérant les garanties commerciales et financières solides présentées par Monsieur Nicolas ROLLOT,

Considérant que la présente rétrocession concerne le droit au bail commercial ainsi que la licence IV associée au fonds de commerce, aux termes du projet d'acte de rétrocession dont Monsieur Nicolas ROLLOT a eu pleinement connaissance préalablement à la présente délibération,

Considérant que les locaux ont été donnés à bail commercial initialement à la société « SARL Printemps de Sartrouville » par convention du 21 novembre 2017 signée entre ladite société et la SCI COSTEBELLE, et que la commune de Sartrouville est devenue preneur du bail par acte notarié en date du 24 juillet 2023,

Considérant que la présente rétrocession est consentie pour un prix de quinze mille euros (15 000 €), précision étant faite que les droits d'enregistrement sont supportés par l'acquéreur,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** la SAS GARE À VOUS, représentée par Monsieur Nicolas ROLLOT, lauréate de l'appel à projet portant sur le local commercial sis 1 rue Lamartine – 78500 Sartrouville, pour la mise en œuvre de son projet de café-bar-brasserie tel que décrit dans sa réponse à l'appel à projet.
- **D'AUTORISER** la rétrocession du fonds de commerce de restauration et débit de boisson sis 1 rue Lamartine – 78500 Sartrouville, au profit de la société SAS GARE À VOUS, représentée par Monsieur Nicolas ROLLOT, pour la réalisation d'une activité de café-bar-brasserie, étant précisé que le fonds de commerce rétrocédé se compose comme suit :
  - Une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
  - Le droit au bail des locaux où le fonds est exploité.
- **DE PRÉCISER** que la rétrocession sera consentie et acceptée moyennant le prix de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €), précision étant faite que les droits d'enregistrement sont supportés par l'acquéreur.
- **DE SOUMETTRE** la rétrocession à venir à la condition suspensive de dépôt par le candidat des dossiers de déclaration préalable de travaux, ERP et Enseignes au plus tard le 30 septembre 2025,
- **DE PRÉCISER** que la SAS GARE À VOUS devra respecter le cahier des charges tel qu'approuvé par la délibération n° CM/16/2024 du 29 février 2024.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué, à poursuivre toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires et afférents à la réalisation de cette rétrocession de fonds de commerce, dont le cas échéant la promesse de rétrocession de fonds de commerce, l'acte de cession de fonds de commerce, ses annexes et tous les actes liés à ce projet, et d'en prévoir toutes les conditions et notamment les conditions suspensives de la promesse de cession de fonds de commerce, et d'y apporter toutes les modifications qui ne remettent pas en cause l'économie globale de l'opération pour la commune,
- **DE PRÉCISER** que la recette afférente à la présente rétrocession est inscrite au budget communal.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstention : M. CHIARADIA.  
Vote contre : Mme CHODAT.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc130592-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Alienations	

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

### 16 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025

**M. le MAIRE.-** Vie associative et sportive, attribution de subventions exceptionnelles.

Monsieur Laurent Meseguer.

**M. MESEGUER.-** Merci, Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur deux demandes de subventions exceptionnelles, qui ont été émises par :

- l'association KHWAF, qui a pour objet l'organisation d'actions culturelles en lien avec l'Inde, et là, en l'occurrence, c'est pour organiser l'événement Bollyville qui aura lieu le 19 septembre au parc du Dispensaire, à Sartrouville, bien sûr ; le montant de la subvention proposée est de 3 000 € ;
- l'association ÉCOUTE CONSEIL ET DIALOGUE (ECD), qui a pour objet le soutien scolaire en direction des collégiens du Plateau ; cette association demande de l'aide pour accompagner les collégiens de manière intensive dans leur préparation au brevet qui avait lieu le mois dernier ; le montant de la subvention proposée est de 7 200 €.

Pour aider ces deux associations, il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces propositions et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à son versement.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Avez-vous des questions ?

Madame Amaglio.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Une petite partie de la réponse vient de m'être apportée, à savoir à quoi va servir ce financement. C'est la troisième fois cette année qu'on revoit un financement – je ne parle pas de Bollyville – d'ECD. On a demandé des compléments documentaires. Vous voyez, on parlait des décisions du Maire, sur lesquelles on a du mal à avoir des informations, on a du mal aussi à avoir des informations sur les délibérations, on n'a pas reçu les éléments. On le regrette, on est toujours à disposition pour.

**M. MESEGUER.-** Je suis très étonné, parce que tout est ouvert, tout est disponible, et vous pouvez, en plus, s'il y avait un problème quelconque, m'appeler quand vous voulez et vous le savez, vous comme vos collègues de l'opposition.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** En l'occurrence, on l'a écrit, on l'a demandé.

**M. MESEGUER.-** Je n'ai rien eu.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est un sujet interne à la majorité et à la Mairie, je ne peux rien faire pour vous.

**M. MESEGUER.-** Il n'y a pas besoin, puisque, de toute façon, vous savez m'appeler quand vous avez besoin également et on peut discuter, comme on l'a déjà fait, de manière transparente, pour que vous ayez tout ce que vous voulez comme éléments, puisqu'il n'y a rien à cacher, et là, encore moins, puisqu'on est dans une démarche d'accompagner l'accompagnement scolaire de qualité au sein du Plateau et de dynamiser la ville à travers un événement qui a lieu pour la troisième fois à Sartrouville.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je me permets de revenir sur ces propos. La seule fois où on a effectivement réussi à le faire, c'est parce qu'on avait eu des informations un peu en avance, c'est-à-dire qu'il aurait fallu, ce week-end, pouvoir se joindre pour essayer d'accéder en Mairie aux différents dossiers, donc on redit que sur ces subventions, en particulier quand elles sont exceptionnelles mais aussi les deux fois où on peut les voter dans l'année, on aimerait avoir les informations en amont pour pouvoir poser les questions que la lecture des documents soulève et on n'a jamais cette possibilité d'échange constructif qui nous permet d'aller au bout de certaines questions, qui, j'ai compris, peuvent aussi enrichir la manière dont vous voyez les choses, et je le regrette, mais là, dans le calendrier dans lequel on a reçu les éléments, en fait, on n'y arrive pas, on le voit bien.

**M. le MAIRE.-** Je n'ai pas bien compris votre truc, mais il y a deux choses. Là, on vote un complément de subvention, il n'y a pas un dossier particulier ; le dossier, c'est la convention que nous avons avec la structure, qui est déjà passée en Conseil municipal. Cette convention, vous l'avez ; si vous ne l'avez pas, on vous la transmet. On ne peut pas verser ces subventions sans qu'il y ait une convention ; la convention prévoit les obligations des uns et des autres ; c'est ça qui est la base.

Là, le fait de verser un complément de subvention, oui et alors ? C'est dans le cadre de cette convention. Je ne sais pas quel document vous attendez ni quel document nous pouvons transmettre. Nous soutenons cette structure qui fait du soutien scolaire pour les collégiens, nous avons l'intention de continuer à le faire. Nous avons une convention dans laquelle ils s'engagent à un certain nombre de cours, d'heures, tous les éléments de la convention, et nous, en contrepartie, leur mettons à disposition un local et nous leur versons une subvention.

La base de tout cela, c'est la convention, ce n'est pas ce que nous examinons ce soir.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'en viens à me demander si vous avez lu la convention, le Cerfa, les documents qui nous ont été remis et le bilan ; c'est plus une plaquette de présentation qu'un bilan, c'est quand même relativement vide pour cette association. C'est la raison pour laquelle on pose autant de questions.

**M. le MAIRE.-** Je ne sais pas, il faudra peut-être revoir la convention...

**M. MESEGUER.-** Tout est clair, tout est à disposition, en fait. Je n'arrive pas à comprendre ce que vous évoquez en termes de temporalité, très clairement. Après, j'ai bien entendu cette affaire d'urgence, mais je vous le répète encore, nous sommes tous engagés au plus haut point, comme vous, et il n'y a pas de problème avec cela, nous sommes ravis de pouvoir même répondre au dernier moment si vraiment il y a un besoin ; il n'y a pas de fermeture, il n'y a rien à cacher.

Il y a une convention, des demandes spécifiques en bonne et due forme sont faites, nous répondons favorablement parce que nous soutenons ces associations ; c'est tout. Pour nous, il n'y a rien à ajouter.

Après, si vous avez besoin encore d'éléments, et j'ai bien compris ce besoin en termes de temporalité, nous ferons en sorte de pouvoir y répondre.

**M. le MAIRE.-** OK.

Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Chiaradia.

**M. CHIARADIA.-** Pour clarifier la question de la temporalité, pour que tout le monde ait l'information, nous avons fait parvenir au Secrétariat général, dans les temps impartis, la demande de communication de la demande de subvention, justement, qui n'a pas été communiquée avant.

Justement, dans ce document, on aurait peut-être pu comprendre pourquoi une action de préparation au brevet, qui est un examen qui, me semble-t-il, est prévu depuis le début de l'année, n'a pas été prévue dans la subvention ordinaire de l'association du mois de décembre. Peut-être qu'il y a une raison, il y avait peut-être plus d'élèves que prévu, plus de moyens, mais on ne peut pas le savoir, puisqu'on n'avait pas la demande de subvention exceptionnelle qu'on examine ce soir. C'est un vrai sujet.

Je précise aussi qu'on est très attentifs à ces questions, compte tenu aussi de l'historique de l'association à Villeneuve-la-Garenne, où il y a eu quand même des problèmes juridiques avec son fondateur. Ce n'est pas la même équipe ici, heureusement, mais on a aussi dans notre rôle de contrôle au sein de l'opposition des actions de la majorité ce devoir de vigilance.

**M. le MAIRE.-** Je ne refuse pas du tout votre devoir de contrôle, ce n'est pas le sujet ; s'il y a d'autres éléments, on vous les communiquera. Simplement, on a une structure qu'on connaît depuis des années, qui est cofinancée, d'ailleurs, par l'État et par la Ville et peut-être par d'autres aussi que j'oublie. Je suis persuadé qu'on a besoin de structures de soutien scolaire, avec des enseignants qui sont payés dans ce cadre, pour améliorer les résultats des enfants au collège.

À l'usage, quand on regarde le bilan qui est fait, on s'aperçoit que le bilan est positif, il y a un certain nombre d'élèves qui sont suivis, qui ont une amélioration des résultats, c'est reconnu par tout le monde, y compris par les responsables de Romain Rolland, qui voient la progression ; c'est cela qui m'intéresse.

Je trouve donc que sur le fond, cette association rend le service qu'on lui demande.

À partir de là, elle a une structure, des coûts, on l'accompagne, mais on fait la même chose avec toutes les associations. Les associations sportives qui ont des projets, on les accompagne ; on le met dans la convention, c'est l'obligation juridique, et après, ce qui nous intéresse, c'est de voir si l'objet qui est suivi – c'est une question d'opportunité – est un objet qui correspond aux politiques que l'on veut mettre en place.

Il ne vous a pas échappé, à Sartrouville, que nous souhaitons faire tous les efforts possibles pour améliorer tout ce qui est enseignement. Vous l'avez vu au travers des projets d'investissement, vous l'avez vu au travers des partenariats que nous avons avec la Région et le Département sur les lycées et les collèges, nous avons un partenariat exemplaire avec l'Éducation nationale. Le nouveau collège qui ouvrira ses portes à l'automne, Sébastienne-Guyot, si ce nom est retenu au final, aura des cours de langue également sur le primaire, des formations linguistiques... L'objectif est celui-là.

Après, on accompagne les associations qui sont dans ce registre. Je le dis clairement, je souhaite accompagner ceux qui ont une dimension éducative ; ceux qui font, en revanche, de l'animation etc. m'intéressent moins, parce que je trouve que l'enjeu de notre société est de permettre à quelqu'un, par son instruction et par l'école, de changer ses conditions de vie et d'avoir une vie la plus belle possible, et cela, pour moi, c'est l'école.

Donc là, on soutient cette structure, donc on complète, comme on le fait parfois ; il n'y a rien d'autre.

Après, vous pouvez ne pas être d'accord avec ces objectifs ; je pense que vous les partagez.

**M. CHIARADIA.-** Oui, on les partage. Vous parliez du fond, et là, on parle de la forme aussi, c'est-à-dire qu'on aimerait bien avoir la demande de subvention, juste cela.

**M. le MAIRE.-** Monsieur Chiaradia, il y a des choses sur lesquelles on a des avis différents, mais là-dessus, on a les mêmes, donc soutenons cette structure. S'il y en a d'autres, je ne suis pas marié avec les uns ou avec les autres, on peut faire aussi d'autres choses, mais, pour moi, l'objectif est vraiment celui-là. Quand des enfants progressent dans leurs résultats scolaires, je trouve cela bien, parce que je sais qu'il n'y a pas d'autre voie, et si on ne réussit pas ce combat, on se créera une société épouvantable.

Je vous propose de passer au vote.

**Adoptée à la majorité**



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

Rapport N° 16

Service : Pôle technique, cadre de vie et dynamique associative

**RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal**

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions exceptionnelles reçues par la Ville.

La première demande a été déposée par l'association KHAAF pour l'organisation de l'évènement BOLLYVILLE.

La deuxième demande a été faite par l'association ÉCOUTE CONSEIL ET DIALOGUE qui, suite à une diminution des subventions de ses différents partenaires, fait appel au soutien de la Ville pour permettre la stabilité de l'association.

Ces demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen au regard des critères de l'utilité locale, du nombre d'adhérents ou bénéficiaires de l'activité ainsi que de la qualité de la gestion financière.

Le détail de l'attribution des subventions est précisé dans la délibération.



## DÉLIBÉRATION N°CM/63/2025

Service : Pôle technique, cadre de vie et dynamique associative

***RAPPORTEUR : Monsieur Laurent MESEGUER, Conseiller Municipal***

### **OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2025 de la Ville de Sartrouville,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association KHAAF dans le cadre de l'organisation de l'évènement culturel Bollyville 2025,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association ÉCOUTE CONSEIL ET DIALOGUE qui, suite à la baisse des aides de ses partenaires, souhaite maintenir la stabilité de son centre de soutien scolaire,

Considérant le dynamisme du tissu associatif local et la volonté de la Ville de soutenir les activités proposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions exceptionnelles ci-après :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT</b>
KHAAF	Bollyville 2025	3000€
ÉCOUTE CONSEIL ET DIALOGUE	Appui au centre de soutien scolaire	7200 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer les pièces afférentes.

Adoptée par le Conseil municipal  
à la majorité des votants  
Abstentions : Mme AMAGLIO-TERISSE, Mme CHODAT, M. AUDROIN, M. CHIARADIA, Mme  
VITRAC-POUZOULET.

Le Maire  
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. FOND'.

Pierre FOND

Réception en préfecture le : 9 juil. 2025	Date d'affichage Le 9 juillet 2025
L'ID est : 078-217805860-20250708-lmc131938-DE-1-1	
Nature : Délibérations	
Nomenclature : Subventions	

## RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

### 17 RELEVÉ DES DÉCISIONS MUNICIPALES

**M. le MAIRE.-** Nous avons des décisions, et je réponds à tout.

Monsieur Audroin.

**M. AUDROIN.-** Sur les décisions concernant le logement, apparemment, du personnel de la Commune, on a 10 décisions : les 143, 144, 145, 146, 147, 152, 153, 172, 173 et 174. Ce sont des appartements pour loger du personnel...

**M. le MAIRE.-** Ce sont les gardiens de gymnase.

**M. AUDROIN.-** ... en soi, cela ne me choque pas ; c'est plutôt le nombre élevé de décisions en un seul jet.

**M. le MAIRE.-** Parce qu'on loge certains gardiens, et donc il faut que l'on prenne des décisions pour que l'on puisse signer le bail.

**M. AUDROIN.-** Et là, ce sont des gardiens ?

**M. le MAIRE.-** Oui, des gardiens de gymnase ou de structure. Mais cela ne vous choque pas qu'on loge les gardiens ?

**M. AUDROIN.-** Absolument pas, au contraire, je trouve cela très bien !

**M. le MAIRE.-** Alors il faut passer une décision.

**M. AUDROIN.-** Et j'espère d'ailleurs que vous ferez cela pour tout le personnel communal ; vous faciliterez l'installation du personnel communal sur Sartrouville.

**M. le MAIRE.-** Et pour les élus de l'opposition également !

Vous avez vu que dans la décision, il est écrit : « pour nécessité absolue de service » ; c'est le point important. Si je pouvais le faire, je le ferais avec plaisir, si je pouvais loger tout le monde, mais je n'y arriverais pas. En revanche, la nécessité absolue de service, c'est que c'est lié à leurs fonctions, et ce sont des fonctions, parfois, de week-end, des fonctions, parfois, d'urgence, quand on les appelle sur un gymnase ; le contenu est celui-là.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, tout à fait, et celle-ci aussi, on l'avait posée par écrit auparavant, sur la 161, qui est une demande de subvention auprès de la Région sur le soutien à la vidéoprotection ; nous avons demandé le coût complet du dispositif de vidéoprotection pour l'année 2024 et la projection 2025.

**M. le MAIRE.-** Attendez, c'est dans le budget.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, mais c'est sur différents postes. On demande une approximation, on ne demande pas à l'euro près.

**M. le MAIRE.-** D'accord, mais, Madame Amaglio, je vous aime bien, mais je ne vais pas faire votre boulot ! C'est dans le budget. On vote un budget, il y a une ligne « vidéoprotection », c'est ce qu'on paye pour la vidéoprotection. Qu'attendez-vous de moi ? J'ai du mal parfois à vous comprendre... Dans le budget, quand on vote le budget, il y a une ligne « vidéoprotection ».

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'est une demande qu'on avait déjà faite...

**M. le MAIRE.-** Peut-être, mais...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** À l'époque, vous la compreniez ; là, je vois que cela a évolué.

*(M. Faget indique avoir les chiffres.)*

**M. le MAIRE.-** M. Faget avait tout préparé.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, parce que quand on pose la question par écrit, visiblement, c'est compréhensible.

**M. le MAIRE.-** Je vous lis les chiffres :

- fonctionnement 2024 : 131 500 € ;
- investissement BP + BS 2024 : 198 000 € ;
- fonctionnement 2025 : 131 600 €, un peu plus cher ;
- investissement 2025 : 217 000 €.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Vous voyez quand vous faites un effort !

**M. le MAIRE.-** Je suis prêt à faire tous les efforts de la terre pour faire plaisir à tout le monde, mais... Je rappelle que c'est le budget, il n'y a rien d'autre, et heureusement, d'ailleurs.

Avez-vous d'autres questions ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Tout à fait, sur la 163, qui est une préemption du fonds de commerce de l'auto-école située avenue Jules Rein, pour savoir si vous avez une idée de ce que vous aimeriez voir à la place et du sujet globalement.

*(Intervention hors micro de Mme Poulet)*

**M. le MAIRE.-** On a le droit de le dire ?

On n'a pas encore le droit de le dire.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** J'ai entendu quand même, je vous remercie, c'est clair.

Ce Conseil est extraordinaire ! Vous ne comprenez pas les questions, il y a la réponse...

**M. le MAIRE.-** Ne soyez pas désagréable, continuez...

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Non, je note avec intérêt les réponses qui me sont apportées.

Ce sera tout en ce qui nous concerne.

**M. le MAIRE.-** C'est très bien !

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je vous remercie.

Il y avait des questions diverses.

⇒ Effectifs de la rentrée scolaire ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, un classique point sur les effectifs de la rentrée scolaire.

**M. le MAIRE.-** Madame Granié.

**Mme GRANIÉ.-** Je vous propose de vous donner le tableau, je ne vais pas vous énumérer les effectifs des 28 écoles, sachant qu'aujourd'hui, les effectifs vont évoluer d'ici le mois de septembre, nous ne sommes pas au courant de toutes les radiations et nous n'avons pas toutes les inscriptions. J'ai le document, je vous le remets tout de suite à la fin du Conseil.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je vous remercie.

Y a-t-il des mouvements d'ampleur en termes d'effectifs qui croissent ou qui diminuent ?

**Mme GRANIÉ.-** Non, pas du tout, c'est très stable par rapport à 2024.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Très bien.

**M. le MAIRE.-** Merci.

Autre question diverse ?

⇒ Mobilités

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Oui, sur les mobilités, avec un petit point sur la programmation des nouveaux aménagements cyclables, avec des interrogations sur l'état d'avancement de la carte qui avait été diffusée à un moment donné, son actualisation, et un point sur la desserte « Bus entre Seine », dont on a vu une partie dans la neuvième modification du PLU, et je ne résiste pas à vous interroger sur l'avancement de la « tangentielle », du T11, pour le haut de la ville, ainsi que du tram de Bezons.

**M. le MAIRE.-** Qui commence ?

Monsieur Godart, puis Alexandra Dublanche.

**M. GODART.-** Sur la piste cyclable, déjà, c'est une compétence de la Communauté d'Agglo, cela ne vous a pas échappé.

Sur la commune de Sartrouville, dans le cadre du tracé Paris-Cergy, une portion de piste cyclable doit être réalisée sur Houilles, rue de la Paix et rue Turgot, jusqu'en bas de la gare. Nous avons travaillé avec l'ensemble des partenaires et le bureau d'études sur un projet commun qui a fait l'objet d'un appel d'offres par la Communauté d'Agglo. Il y avait deux lots : un lot VRD et un lot espaces verts. Les entreprises ont été validées dans le cadre de la commission d'appel d'offres ; je ne sais pas si je peux en donner les noms, puisque je ne sais

pas s'ils ont été notifiés. Les travaux devraient commencer sur la partie Houilles sur l'automne 2026, puis sur la partie Sartrouville dans un deuxième temps, sachant que nous avons encore des réunions à avoir avec les concessionnaires, parce qu'avant de faire les travaux, il faudra faire des dévoiements de réseaux, et en même temps, nous avons, pour la partie de la commune, de l'éclairage public à financer dans le cadre d'un prochain budget.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Avec une interrogation d'une partie des habitants, qu'ils empruntent ce passage ou qu'ils habitent à proximité, sur les arbres rue Turgot.

**M. GODART.-** Nous avons fait un projet pour tout le monde : pour les vélos, pour les voitures, pour les piétons, pour le stationnement, tout le monde est servi ; il y aura, bien évidemment, de la végétation en supplément et les arbres seront bien installés, certains devront être supprimés parce qu'ils sont très malades, et en fonction de ceux qui sont malades, on en mettra des nouveaux.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Quand nous présenterez-vous ce projet ?

**M. GODART.-** Il faut demander à la Communauté d'Agglo, ils sont maîtres d'ouvrage sur le sujet.

**M. le MAIRE.-** Alexandra.

**Mme DUBLANCHE.-** Sur « Bus entre Seine », la question tombe à pic, puisque cette semaine, il y a un CA d'IDFM, avec l'approbation des études d'avant-projet, avec toutes les caractéristiques techniques du projet, l'implantation des voies de bus, les chaussées, les bandes cyclables, les trottoirs etc. et tous les engagements pris par IDFM en réponse aux recommandations formulées par le Commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique de 2021.

Un document sera distribué chez les riverains tout le long du linéaire du projet, qui est très bien fait, je trouve, et qui sera disponible sur le site internet de la Ville.

Il y aura les études plus approfondies jusqu'en 2026, premiers travaux préparatoires d'ici fin 2026, mise en service globale durant le deuxième semestre 2029, sachant que côté Sartrouville, il y a des réaménagements de quais bus, des gestions de carrefour, etc., pas mal de mesures complémentaires.

Sur le T11, qui est un projet État-Région, la Région est toujours engagée, on l'a inscrit au CPER en 2024, on l'a inscrit aussi au SDRIF, qu'on a voté fin 2024. Il y avait eu des études ; malheureusement, le bilan socio-économique, qui compare le coût versus le gain de temps, la fréquentation, etc. était très négatif, et donc, l'État avait décidé d'écarter le projet, tous les prolongements du T11, pour des raisons financières, mais nous, côté Région, continuons à soutenir, nous avons continué les études, les acquisitions foncières sur ce projet, donc nous faisons notre part dans le cadre du CPER 2023-2027. Ces études détermineront les conditions de réalisation, notamment financières, du projet. Il est vrai que le projet est extrêmement coûteux. Nous continuons de notre côté, nous verrons... En tout cas, les études continuent, les acquisitions foncières aussi.

**M. le MAIRE.-** J'ai cru comprendre que le Premier ministre devait faire des annonces financières et budgétaires le 15 juillet, je ne suis pas certain que cela aille vers les hausses des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Avez-vous des questions ou des observations ?

⇒ Étude sur le développement économique

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Il y avait une question sur l'étude sur le développement économique qui a été pilotée par l'Agglomération, avec une invitation en commission de développement économique à revenir vers les Villes pour avoir accès au document, voire une présentation du document pour chaque Ville.

**M. le MAIRE.-** Il y a eu une présentation sur deux villes : Bezons et je ne me souviens plus de l'autre, mais pas sur la totalité des villes.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Sartrouville n'en a pas bénéficié ?

**M. FAGET.-** La seconde est Maisons-Laffitte.

**M. le MAIRE.-** Oui, Maisons-Laffitte, et c'est uniquement sur les zones d'activité, ce n'est donc pas l'ensemble des villes. Je ne sais pas qui vous a dit cela, mais il n'y a pas d'étude sur l'ensemble des villes. Après, que par la suite, à l'avenir, des études soient faites... Nos zones d'activité sont complètes ; nous en avons une en voie de développement, mais il faut déjà que nous achetions le foncier : les Trembleaux 2, quand on va vers Cormeilles ; le foncier est en train d'être acheté par l'Intercommunalité pour développer une nouvelle zone d'activité. Le foncier est extrêmement morcelé, comme souvent dans ce secteur, et c'est donc un travail assez long d'acquisition. Il y aura d'ailleurs une demande de DUP sur l'ensemble des parcelles.

Il y en a une deuxième, mais c'est, pour l'instant, devant les tribunaux, on verra bien : les anciens terrains Brenntag, mais on a eu l'occasion d'en parler ici, la presse aussi en a parlé, la Ville de Houilles comme la Ville de Sartrouville souhaitent préempter ces terrains Brenntag qui étaient initialement vendus à un opérateur étranger. Pour l'instant, le débat est devant les tribunaux pour les mois qui viennent, on verra ce qu'ils décident.

Il n'y a que cela pour l'instant, je ne vois pas d'autre étude économique particulière.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Ma question était bien sur l'équipement commercial, avec une présentation qui a été faite de manière extrêmement résumée à l'Interco, avec l'invitation à revenir vers les Villes, donc je suis un peu surprise par votre réponse.

**M. le MAIRE.-** Qui vous a dit cela ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** C'était en commissions développement économique.

**M. le MAIRE.-** Est-ce un fonctionnaire ou un élu qui vous a dit cela ?

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Un élu.

**M. le MAIRE.-** Très bien. Je sais quel élu, je l'appellerai dès que je sors de ce Conseil.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.-** Je vous laisse solliciter vos collègues.

**M. le MAIRE.-** Et je demanderai également aux fonctionnaires qui ont participé à la commission en quoi il s'avance et sur quel sujet.

Je vous remercie, Madame Amaglio, de me donner cette information, elle me permettra de mettre un peu d'ordre.

**Mme AMAGLIO-TERISSE.**- J'ai même le PowerPoint qui en parle, avec 14 études réalisées, qui parle de Sartrouville, d'où ma surprise.

**M. le MAIRE.**- Je vais vous dire quelque chose : ce qui ne passe pas en Bureau des Maires, pour nous, ne fait pas l'objet d'une décision, donc je ne sais pas qui invente des trucs, mais vous avez raison, il faut remettre de l'ordre là-dessus, j'appellerai la Directrice générale pour qu'elle mette de l'ordre dans ses services.

Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions ou observations ? (*aucune*)

Je vous remercie pour ce Conseil.

Nous avons trois autres Conseils programmés : jeudi 2 octobre 2025, jeudi 20 novembre 2025 et jeudi 18 décembre 2025.

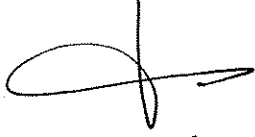
Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

*La séance est levée à 19 heures 52.*

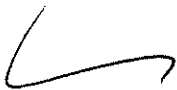


Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Le Maire



M. Pierre FOND



Le secrétaire de séance



M. Denis VAIGREVILLE

